



Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

PROCES VERBAL

Séance exceptionnelle du 18 septembre 2025

4^{ème} séance de l'année

ORDRE DU JOUR

La F3SCT ordinaire s'est réunie le 18 septembre 2025 à 13h30 pour traiter des points suivants :

1. DGI du 19 août 2025 relatif à la situation sur le site « Les écureuils »
2. DGI du 16 septembre 2025 relatif à la situation du secrétariat d'hématologie

PRÉSENTS :

Président : Monsieur Bruno DI MASCIO, Directeur des ressources humaines

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL MEDICAL (avec voix délibérative) :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL NON MEDICAL (avec voix délibérative) :

SYNDICAT CGT

Madame LEMASSON Dorine, titulaire CGT

SYNDICAT SUD

Monsieur CHANSARD Adrien, titulaire SUD

Monsieur QUINET Grégory, titulaire SUD

Madame LEFRANCOIS Marie, titulaire SUD

Madame PIQUEPAILLE Gaëlle, titulaire SUD

Madame LAMBERT Johanna, suppléante SUD

Madame SOPAJ Gentiana, suppléante SUD

Madame JOGUET Sarah, suppléante SUD

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL NON MEDICAL (sans voix délibérative) :

Assistent à la séance :

Madame DANARD, Inspectrice du travail

Madame LIAUDOIS, Coordinatrice générale des Soins

Monsieur HAUDRY, Responsable des Ressources Humaines

Docteur GUELA, Médecin du travail

1. DGI du 19 août 2025 relatif à la situation sur le site « Les écoreuils »

Monsieur DI MASCIO rappelle le contexte qui a conduit à la tenue de cette séance. Deux DGI ont été réalisés mais les éléments de réponses apportés n'ont pas satisfait les représentants de la F3SCT.

Madame LEMASSON souhaite faire une déclaration avant le début de la séance et indique que la CGT du CHU d'Orléans a été destinataire d'une convocation à une F3SCT à la suite de deux DGI déposés cet été par les représentants du syndicat SUD. Elle rappelle que les DGI sont faits pour alerter sur les conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des agents ainsi que la qualité de la prise en charge des résidents. Or, la Direction a choisi de programmer cette réunion le jour d'une mobilisation nationale et unitaire pour la défense des droits des agents hospitaliers de la fonction publique. Elle indique que c'est une provocation qui montre que la communication est inexistante au sein de l'établissement et que la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents méritent mieux que les manœuvres pour affaiblir leurs représentants. Que ce choix est perçu comme une manœuvre pour affaiblir la participation des personnels à ce mouvement essentiel en tentant de diviser l'énergie des représentants de la F3SCT entre deux enjeux pourtant liés : la lutte contre la dégradation des conditions de travail et de sécurité, et la défense plus large des droits, des salaires et de l'hôpital public. La CGT dénonce fermement ce calendrier imposé, rappelle que la santé et la sécurité au travail ne doit pas être instrumentalisée. En tant que représentante F3SCT du syndicat CGT, elle déclare quitter la séance.

Monsieur DI MASCIO remercie Mme LEMASSON.

Il en revient au contexte et rappelle qu'un DGI a été fait suite à une visite réalisée une semaine auparavant, et des éléments de réponse avaient été apportés sur le fond et qu'aucune alerte n'est laissée sans réponse. Il est prévu d'aborder les sujets suivants lors de la prochaine F3SCT régulière au mois d'octobre : rappel des procédures, la détermination d'un DGI ou non, et surtout à partir de quand la santé et la sécurité des agents est en jeu.

Une représentante de SUD indique qu'il faudra surtout aborder la réponse qui est donné par l'administration selon les différentes situations.

Monsieur DI MASCIO rappelle que ce n'est pas parce que l'on conteste la qualité d'un DGI que cela veut dire qu'il n'y a pas de problème dans l'établissement. Pour le DGI concernant les EHPADs, les trois points majeurs sont les suivants : sous-effectifs chroniques majorés par un absentéisme estival et des difficultés à pourvoir les postes par des remplacements ; la canicule, mais lorsque l'alerte a été donnée la canicule était déjà passée mais une F3SCT extraordinaire avait quand même eu lieu à ce sujet ; les tensions interpersonnelles dans le service. Des éléments de réponse ont été apportés pour chacun de ces points mais ces derniers ont été jugés insuffisants par les représentants de la F3SCT.

Un représentant de SUD indique que la visite a eu lieu le jeudi 14/08 l'après-midi, que le vendredi étant férié et suivi du week-end, ils n'ont pas envoyé l'alerte immédiatement pour pouvoir demander un maximum de précisions et de détails aux agents. Il indique donc qu'il ne s'est pas écoulé une semaine entre la visite et l'alerte.

Monsieur DI MASCIO rappelle que l'alerte doit être immédiate, malgré l'échange informel téléphonique avec Mme TRANSON le jour de la visite, cela ne respecte pas la procédure. D'autant plus que les représentants de la F3SCT en charge de la visite n'ont pas souhaité inscrire l'alerte au registre de la DGI à ce moment-là.

Une représentante de SUD signale que la Direction a déclaré ne pas avoir été informée alors que l'alerte a été lancée le jour même.

Monsieur DI MASCIO appuie le fait que l'information a été donnée à l'orale et de manière informelle et ne respectait pas la procédure existante.

Une représentante de SUD déclare que la Direction elle-même ne respecte pas cette procédure. Elle dit que de leur côté la procédure a été respecté car ils ont donné l'alerte le jour même en expliquant qu'ils allaient faire le DGI. Qu'aux vus des points avancés par les équipes et de la situation au sein du service, ils ne voulaient surtout pas se tromper au moment d'écrire l'alerte. Ce qu'elle considère légitime étant donné l'affaire qui s'y déroule. Elle précise qu'elle s'étonne que le DGI soit remis en question alors que la Direction a la possibilité de contredire les DGI mais que cela n'a pourtant pas été fait. Et qu'ils sont réunis aujourd'hui mais qu'il n'y a pas d'encadrement présent. Elle dit que c'est une petite réunion et qu'elle est impressionnée par la gestion des DGI.

Monsieur DI MASCIO rappelle que cette réunion permet aux représentants de la F3SCT d'expliquer pourquoi les mesures leur paraissent insuffisantes et de faire des propositions pour améliorer la situation. En élément de contexte, il précise qu'au-delà des réponses sur le fond, c'est-à-dire un absentéisme majoré pendant l'été avec à chaque fois des hublo déployés mais pas toujours pourvus. Et une autre

problématique venant s'ajouter est que même si la plupart des hublo ont été honorés, certains ont été occupés par des professionnels ne connaissant pas le fonctionnement des structures EHPAD ce qui a mis en difficulté les équipes. Ce qui pose la question : faut-il restreindre l'accès des professionnels en fonction des compétences, faut-il mieux avoir quelqu'un d'inexpérimenté ou ne pas mettre de remplaçant ? Concernant la canicule, il invite à reprendre le PV de la F3SCT du 02 juillet 2025 portant sur ce sujet avec l'ensemble des mesures immédiates ainsi que les réflexions à plus long terme qui ont été engagées. Enfin, concernant les tensions interpersonnelles, les représentants de la F3SCT ont été informés qu'une enquête administrative est en train de se dérouler. Elle a d'ailleurs conduit à la suspension à titre conservatoire d'un des professionnels impliqués et cela pourrait déboucher sur une procédure disciplinaire avec l'objectif d'aplanir les tensions qui majorent la situation de crise que l'on connaît sur le site Les écureuils. Il précise également que plusieurs Directeurs se sont déplacés sur le site pour échanger directement avec les équipes des Écureuils sur l'ensemble de ces points. Il leur a été expliqué la même chose que ce qui vient d'être dit au sujet des efforts déployés pour pallier l'absentéisme mais aussi pour trouver des solutions plus pérennes pour pallier ces difficultés en EHPAD. Notamment avec le fait que l'on flèche les contrats d'allocations d'études et les promotions professionnelles sur ce secteur-là. Il apporte une précision : cet été du personnel venu du CHU a été déployé sur les EHPADs dans le cadre de la fermeture d'une partie de l'unité hivernale. Au mois d'octobre : recrutement de 3 personnels infirmier sur Les écureuils. Malheureusement, la situation sur les EHPADs ne tend pas à s'améliorer puisque les dotations vont être diminuées ce qui pose une vraie problématique pour les effectifs qui y sont associés. C'était notamment l'enjeu des échanges avec les professionnels, à savoir quelle organisation pourra être travailler avec eux afin qu'ils puissent avoir une visibilité sur ce qui est attendu. Le problème majeur qui est souvent évoqué en instance est que lorsqu'on est en effectif dégradé, le personnel en face du résident est obligé de faire des choix dans la prise en charge. Un travail va être mis en place avec la Direction des Soins afin d'identifier des procédures dégradées dont le caractère dégradé ne sera malheureusement pas un cas de figure exceptionnel.

Une représentante de SUD demande si dans ce cas, ne laver que des visages, des mains et des fesses c'est normal ?

Monsieur DI MASCIO précise qu'il n'a pas dit que cela était normal.

Une représentante de SUD déclare que ce qu'il leur est demandé, c'est de maltraiter les personnes âgées. Dire que l'on va mettre en place des procédures dégradées ne répond pas au problème. Il n'y a pas de procédure dégradée pire que ce qu'il se passe déjà actuellement le dimanche. Et il va leur être demandé de faire la même chose en semaine. Elle demande : comment les agents, mais aussi les résidents, vont-ils pouvoir supporter cela psychologiquement de maltraiter des gens qui payent ? Elle dit que c'est de la maltraitance pur et dure.

Monsieur DI MASCIO précise à nouveau que ce n'est pas un choix d'établissement mais un financement.

Une représentante de SUD déclare que dans ce cas il faut prendre moins de résidents si on ne peut pas assurer les effectifs.

Monsieur DI MASCIO entend les deux propositions faites, mais prendre moins de résidents impactera aussi sur le financement.

Une représentante de SUD déclare que la qualité de soins ne peut pas être assurée donc il faut accueillir moins de résidents.

Monsieur DI MASCIO déclare entendre et partager en partie ce point de vue et le fait que c'est une dégradation très problématique pour les professionnels de la prise en charge des résidents.

Madame LIAUDOIS déclare que le nombre de personnels ainsi que la qualification des personnels sont corrélés au nombre de résidents. C'est un établissement à triple tarification, et que même si nous voulions embaucher que des AS afin d'éviter que des ASH fassent le travail sans être formés, on ne pourrait pas le faire.

Une représentante de SUD indique que les professionnels sont toujours en position dégradée puisqu'il manque toujours du personnel et que ce secteur-là est systématiquement en sous-effectif.

Une représentante de SUD déclare que les cadres sont aussi en souffrance, le fait que les équipes soient en sous-effectif rend la gestion difficile.

Madame LIAUDOIS explique que même si nous prenions moins de résidents, ce que nous n'avons pas le droit de faire car ce n'est pas nous qui le décidons, on aura par conséquent moins de soignants.

Un représentant de SUD demande comment fera-t-on si la procédure dégradée devient la norme et que des arrêts de travail viennent s'ajouter. En sachant que le fonctionnement en mode dégradé n'est déjà pas tenable, le peu de personnel qui reste ne voudra pas rester.

Monsieur DI MASCIO indique que c'est pour cela que dans un premier temps l'objectif est de travailler sur les organisations pour donner de la visibilité sur ces procédures, des réflexions sur un pool de remplacement qui existaient historiquement sur le pôle PA mais qui ont un peu été oubliés du fait des postes vacants. Il précise avoir conscience que les solutions proposées ici sont des mesures palliatives pas du tout à la hauteur de la qualité de la prise en charge, etc.

Une représentante de SUD répond que ce ne sont pas des mesures palliatives, c'est de la maltraitance.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est pour cela que dans le cadre du financement actuel des EHPADs, nous sommes contraints d'envisager des solutions palliatives à mettre en place et c'est dans ce sens qu'il faut travailler.

Un représentant de SUD déclare qu'il y a 59 hublo sur le pôle PA et qu'il faudrait mieux embaucher des gens.

Madame LIAUDOIS indique être d'accord avec cela mais elle rappelle que la gériatrie n'intéresse personne et que cela est vrai au CHU comme dans d'autres secteurs.

Monsieur DI MASCIO précise que lorsque l'on parle aux étudiants infirmiers en 2^{ème} et 3^{ème} année du contrat d'allocation d'études dans les EHPADs, cela ne les intéresse pas.

Une représentante de SUD demande comment cela se fait-il que certains infirmiers, en milieu ou fin de carrière, partent dans les EHPADs extérieurs publics.

Monsieur DI MASCIO répond que lorsqu'un agent part, c'est souvent parce qu'il n'en peut plus donc il claqué la porte en espérant trouver mieux ailleurs mais ce n'est pas forcément le cas.

Une représentante de SUD demande dans ce cas pourquoi nos agents partent vers des EHPADs extérieurs et ne reviennent pas ?

Monsieur DI MASCIO répond que les conditions de travail sont très difficiles dans nos EHPADs mais aussi dans les autres.

Une représentante de SUD répond à Monsieur DI MASCIO qu'il devrait se remettre en question mais ce qu'il ne sait pas le faire.

Monsieur DI MASCIO demande à ce que lui soient faites des meilleures propositions.

Une représentante de SUD répond qu'ils n'ont pas arrêté de faire des propositions.

Monsieur DI MASCIO demande des précisions.

Une représentante de SUD répond qu'elle ne fera pas de proposition à ce sujet et que ce qu'elle constate c'est que des agents quittent nos établissements pour aller dans d'autres EHPADs publics.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il voit aussi des agents d'autres EHPADs venir travailler chez nous.

Une représentante de SUD ajoute à cela que ce ne sont pas des gens en fin de carrière. Et que les professionnels en sortie d'école ne souhaitent pas travailler en EHPAD.

Madame LIAUDOIS précise que les professionnels en sortie d'école ne sont pas formés à la gériatrie et que c'est un axe de travail à développer.

Une représentante de SUD déclare que selon elle, elle ne motiverait pas quelqu'un en sortie d'école à aller travailler dans un EHPAD car c'est plus intéressant d'aller sur un hôpital. Elle indique que des professionnels en milieu de carrière qui travaillent en EHPAD et choisissent de revenir dans un hôpital c'est compréhensible car le travail en EHPAD est très répétitif, donc ils ont envie de voir autre chose. Mais que cela est différent pour des agents en fin de carrière car ils n'ont pas les mêmes attentes et vont chercher des secteurs un peu plus tranquilles psychologiquement. Donc les EHPADs sont une ouverture pour ces gens-là. Selon elle, continuer à se battre pour inciter les sortis d'écoles à intégrer le pôle PA ne mène à rien et qu'il vaudrait mieux se concentrer sur les agents en fin de carrière.

Monsieur DI MASCIO demande si la proposition est donc de faire en sorte que les agents en fin de carrière restent ou aillent sur les EHPADs.

Une représentante de SUD dit que le problème c'est que les agents sont positionnés de sorte à travailler sur deux ou trois pathologies différentes or en général, une seule les intéresse. Et les personnels infirmiers triment tellement avec les personnes âgées qu'ils ne restent pas.

Une représentante de SUD déclare que les personnels infirmiers sont démotivés car ils voient que l'équipe soignante est en détresse sur tout le pôle et disent qu'ils ne peuvent même plus les aider. Elle indique avoir travaillé le week-end dernier à 9 soignants au lieu de 11, avec en plus des nouvelles personnes qui ne connaissaient pas le travail, que c'est inhumain et que les personnes âgées ne méritent pas ça. Les personnes âgées n'ont pas signé pour ça, et les soignants non plus.

Une représentante de SUD dit que lorsque l'on travaille dans un lieu de vie, on veut quelque chose de vivant, pas un mouiroir.

Un représentant de SUD dit que concrètement à l'heure actuelle, un soignant fait la toilette au résident puis l'emmène en salle à manger et il attend son repas pendant que le soignant va s'occuper de quelqu'un d'autre, et ainsi de suite. La prise en charge se résume à ça.

Monsieur DI MASCIO précise qu'il y a une dégradation du nombre de douches données dans la semaine.

Une représentante de SUD demande si la lettre écrite par l'équipe des Écureuils a été lue.

Monsieur DI MASCIO répond qu'effectivement elle a été lue et qu'ils ont échangé à cœur ouvert avec les professionnels qui partageait ce qui est en train de se dire. Il leur a été dit que le constat qu'ils faisaient été aussi partagé du côté de la Direction et la difficulté que cela pouvait représenter pour leur éthique professionnelle.

Un représentant de SUD demande quelle action leur a été proposée.

Monsieur DI MASCIO répond que les leviers sont limités : politique de recrutement et paiement des heures supplémentaires. Ce sont des leviers à notre main mais nous avons des enjeux systémiques qui dépassent ce que peut faire le CHU d'Orléans.

Le représentant de SUD déclare qu'il a été refusé de verser la NBI aux agents faisant fonction d'aide-soignant et demande si Monsieur DI MASCIO maintient son positionnement.

Monsieur DI MASCIO répond que oui.

Le représentant de SUD dit que des ASH sont évalués en faisant-fonction d'AS donc le tribunal s'en réjouit. Nous n'avons pas d'argent mais nous préférons aller au tribunal plutôt que d'appliquer le décret.

Monsieur DI MASCIO répond que non.

Le représentant de SUD affirme que si, et que les agents s'en rendent compte. Que faire travailler quelqu'un sur une autre fonction en la payant à son grade initial et en ne donnant pas de reconnaissance c'est de l'esclavage moderne.

Monsieur DI MASCIO rappelle qu'il y a des contentieux dans toute la France autour de cette problématique.

Un représentant de SUD demande pourquoi certains établissements du département payent la NBI.

Monsieur DI MASCIO répond qu'un seul établissement dans le Loir-et-Cher paye la NBI mais que sinon c'est un positionnement unanime de la région.

Le représentant de SUD déclare qu'il y a aussi d'autres EHPAD sur la région qui payent, mais que Monsieur DI MASCIO n'est pas informé. Il dit qu'il y a des contentieux alors qu'il n'y a pas de contentieux.

Monsieur DI MASCIO répond que si, sur toute la France.

Le représentant de SUD répond que ce ne sont pas des contentieux, que les gens donnent de la marge pour que l'on puisse avoir quatre mois de réflexion pour décider de financer mais que nous perdrons. Mais ce n'est pas grave, ça sera rétroactif pour les agents. Ça aussi c'est un manque de reconnaissance car en plus on leur impose de travailler comme AS, on exige qu'ils aient des attitudes d'AS alors qu'ils n'ont pas de formation, on les évalue comme des AS qui devraient avoir les connaissances et que cela ne dérange personne.

Monsieur DI MASCIO répond que vu le financement des EHPADs, si l'on donnait la NBI à tous les ASH faisant-fonction d'AS cela ferait autant de postes à rendre car notre dotation ne serait pas financée.

Le représentant de SUD répond qu'il ne faut pas supprimer des postes pour pouvoir payer.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'y aurait pas de financement associé.

Le représentant de SUD répond que parler de suppression de poste c'est du chantage.

Monsieur DI MASCIO répond que ce n'est pas du chantage, mais que nous sommes dans un contexte avec un financement très clair sur les EHPADs contrairement à d'autres services où il pourrait y avoir des leviers.

Le représentant de SUD répond que pendant trois années de suite, il y a eu un excédent sur Saran. Il demande où est passé l'argent. Il dit avoir la trace qu'il y a un excédent mais qu'il ne sait pas à quoi il a servi.

Monsieur DI MASCIO déclare ne pas savoir de quelles années il s'agit. Il dit que l'élément nouveau est le résultat de la coupe PATHOS.

Une représentante de SUD demande pourquoi on n'augmente pas les postes de l'ER, il y a des postes vacants de jour et de nuit.

Madame LIAUDOIS dit que l'idée qu'elles ont avec Mme DELPECHE, c'est de retravailler sur une ER de pôle afin que les professionnels puissent travailler sur un secteur qui les intéresse.

Une représentante de SUD répond qu'aux vus des difficultés rencontrées pour le recrutement sur le pôle PA, faire ça sur l'ER va rendre le travail dans l'ER encore moins intéressant. Surtout que quelqu'un du CHU n'aurait aucun intérêt à aller sur un EHPAD.

Monsieur DI MASCIO indique qu'il y a un vrai sujet dans les règles de priorisation des affectations du pool de la Source. Il y a eu un week-end où Les écureuils étaient en très grande difficulté et le cadre a priorisé un autre service. Peut-être que cet autre service était en très très grande difficulté mais il faudrait sûrement acculturer les cadres de garde pour qu'ils aient en tête les effectifs minimums pour les EHPADs.

Une représentante de SUD dit qu'à l'heure actuelle, l'ER de jour fonctionne moins bien que l'ER de nuit. L'équipe de nuit peut pallier les absences inopinées, ce que ne peut pas faire l'ER de jour. L'équipe de jour est beaucoup trop restreinte pour pouvoir avoir une vision. À l'heure actuelle, l'ER de nuit fait des remplacements sur les EHPADs la nuit, ça n'enthousiasme pas tout le monde, mais ça pallie plus facilement que l'équipe de jour.

Monsieur DI MASCIO déclare qu'il prend note et que c'est à réfléchir. C'est un bon argument qu'il faudra mettre en balance avec l'éternelle question des compétences, et d'éviter de se retrouver avec des personnes qui sont « des boulets » comme ont pu dire hier certains professionnels sur les EHPADs.

Madame LIAUDOIS affirme être d'accord avec Monsieur DI MASCIO et indique qu'il y a un vrai travail à faire sur les compétences de la clinique gériatrique. Il n'y a pas de formation clinique gériatrique en formation initiale, notamment pour les IDE et du coup elles manquent de connaissances, elles n'ont pas les dimensions biopsychosociales et nous l'avons vu en réunions cadres, avec l'IFPM il faut retravailler cet aspect-là. Les IDE ont des formations généralistes et la gériatrie est abordée comme une sous-discipline alors que c'est une discipline médicale complexe et qu'il y a une dimension biopsychosociale. Il y a cet axe de travail à faire qui va prendre du temps ça ne sera pas immédiat.

Une représentante de SUD dit qu'il y a des gens qui sont venus en remplacement d'été qui étaient en formation infirmière et qui n'avaient aucune formation.

Madame LIAUDOIS répond que c'est parce qu'il y a une représentation péjorative de la gériatrie, alors que pour travailler en gériatrie il « faut ouvrir une armoire à pharmacie ». Il y a de la cardiologie, de la pneumologie, de la psychiatrie, de l'urgence.

Une représentante de SUD dit que même pour les soins d'hygiène et de confort, la personne ne maîtrisait rien et a juste laissé un service en difficulté. Pourtant c'était une promotion professionnelle.

Une représentante de SUD répond que ce qu'elle trouve désolant, pour avoir travaillé dans ce secteur sans pour autant avoir davantage de personnel, l'établissement était plus vivant. Des collègues faisaient des karaokés, c'était les soignants qui devaient partir le midi pour faire des restaurants, et il y avait un autre regard sur la personne âgée.

Monsieur DI MASCIO répond que c'était aussi des vocations plus fortes.

La représentante de SUD répond que non car c'était quand même quelque chose d'imposé, mais qu'avec un outil de travail « plus vivant » on pouvait se permettre de faire certaines activités avec les personnes âgées.

Monsieur DI MASCIO répond que ce qu'on fait remonter les professionnels des Écureuils c'est que cet été ils ont eu des remplaçants hublo qui étaient accrochés à leurs téléphones et ne faisaient pas leur travail.

Un représentant de SUD déclare que lorsqu'il a commencé à travailler en maison de retraite, il avait encore la possibilité de se détacher pour faire de l'animation mais qu'aujourd'hui ce n'est plus possible car il n'y a même pas l'effectif nécessaire pour le fonctionnement normal tous les jours.

Une représentante de SUD déclare qu'aujourd'hui les résidents en maison de retraite sont de plus en plus dépendants car on reste de plus en plus longtemps chez soi. Ce qui veut dire que les gens qui sont dans ces établissements n'ont pas le soin qui convient.

Un représentant de SUD ajoute que ces changements n'ont pas été adaptés à la charge de travail. Et précise que lorsqu'il a commencé à travailler les résidents n'étaient pas autant diminués physiquement et psychologique. Actuellement, il y a énormément de patients qui sortent de l'EPSM car ils ont passé 60 ans mais du coup il n'y a plus de suivi psychologique or les EHPADs ne sont pas faits pour ça.

Un représentant de SUD s'adresse à Madame DANARD en précisant que le DGI date du 19 août 2025 et que l'on se réunit seulement aujourd'hui dans le cadre d'un F3SCT. Peut-être qu'un DGI a été mal fait, mais même si c'était le cas, on se réunit plus de 30 jours après.

Monsieur DI MASCIO répond qu'avant que Madame DANARD apporte une réponse il souhaite rappeler un élément de contexte. La situation n'est pas restée sans rien faire depuis le DGI, et qu'une F3SCT extraordinaire a déjà été réunie au début de l'été notamment sur la canicule qui était l'un des trois points de ce DGI. Il précise que dès le 20 août 2025, il avait apporté une réponse avec les éléments.

Une représentante de SUD dit que les éléments n'étaient pas une réponse, qu'il faut regarder ce qu'est une réponse de DGI.

Monsieur DI MASCIO répond que dans ce cas il se mettra aussi à ChatGPT comme ça les deux IA se parleront entre elles.

La représentante de Sud répond qu'il y a un humain qui a donné des informations derrière et que ce n'est pas ChatGPT. Qu'elle préférerait qu'il fasse appel à ChatGPT plutôt que d'apporter des réponses à côté du problème.

Un représentant de SUD déclare qu'il a posé la question à Madame DENARD et que Monsieur DI MASCIO s'autorise à ce qu'elle ne puisse pas répondre puisqu'il a répondu à sa place.

Monsieur DI MASCIO donne la parole à Madame DANARD.

Madame DANARD répond que ses compétences ne sont pas les mêmes car le fonctionnement de l'hôpital est différent de celui de l'entreprise. Elle fera un retour par écrit pour confirmer ses dires et s'assurer que ce qu'elle va dire s'applique bien à l'hôpital et aux EHPADs. Elle précise ensuite qu'un DGI, dans le code du travail, implique une enquête conjointe immédiate entre l'employeur et le membre de la F3SCT qui a consigné le DGI.

Un représentant de SUD précise que la réglementation du DGI est commune au privé et au public et dépend du code du travail.

Madame DANARD précise qu'elle ne peut appliquer que la partie quatre du code du travail et qu'elle doit vérifier qu'elle s'applique bien dans notre cas de figure.

Le représentant de SUD répond que la fonction publique est liée au code du travail pour le DGI.

Madame DANARD répond que le DGI est bien une enquête immédiate conjointe.

Monsieur DI MASCIO indique que la procédure sera abordée à nouveau à tête reposée, mais que leur position est qu'il faut que le danger grave et imminent soit au-delà des conditions normales d'exercice du travail et qu'effectivement un DGI autour des effectifs [n'en fait pas partie].

Le représentant de SUD répond que la normalité c'est le danger actuellement.

Une représentante de SUD dit que là il y avait trois choses et que c'est d'autant plus imminent. Il y avait la canicule.

Monsieur DI MASCIO ajoute qu'elle était terminée lorsque l'alerte a été donnée.

La représentante de SUD répond que oui, mais il ne se sont pas dit qu'il y allait en avoir une.

Monsieur DI MASCIO répond que dans ce cas nous ne sommes plus dans le cadre d'un DGI.

La représentante de SUD répond qu'ils ne se sont pas dit qu'il pourrait y avoir encore une autre canicule qui arrive. Ensuite, le problème d'effectif est récurrent depuis plusieurs années et s'accroît pendant l'été donc le DGI est constructif là-dessus. Il leur a été dit qu'il y avait une situation particulière à ce moment-là surtout avec le retour des agents qui est prévu, il y a une tension à ce moment-là et sachant que les agents étaient dans l'angoisse. Dont un agent qui ne savait pas du tout comment faire et avait peur. Donc ils étaient totalement dans le cadre d'un DGI. C'est pourquoi ils ont appelé Mme TRANSON au départ. Elle demande à quel moment ils ont fait une faute comparé à eux qui ne font rien. Aucun DGI n'a été levé, les réponses données sont basiques où ils donnent des réponses que tout le monde sait et il n'y a aucune action ni aucune réunion de prévue.

Monsieur DI MASCIO répond que oui car ce sont des sujets discutés en instance.

La représentante de SUD répond que pour preuve encore ce jour, quand ils font un relevé sur un DGI, ce ne sont pas les personnes concernées qu'il y a autour de la table, il n'y a pas l'encadrement. À aucun moment le DGI ne peut être travaillé sans les personnes concernées. Elle déclare qu'on a de la chance il y a le Médecin du travail elle a été conviée. Les autres n'ont pas dû être conviés ils ne sont pas là, sinon ils auraient été présents.

Monsieur DI MASCIO demande à la représentante de SUD de se calmer et répond qu'il y a des sujets qui ont été déclarés en DGI alors qu'ils avaient été évoqués la semaine précédente en instance régulière.

La représentante de SUD répond que là le DGI était désormais complet.

Un représentant de SUD précise que le DGI avait été survolé.

La représentante de Sud répond qu'ils ont la possibilité de contredire le DGI et qu'ils ne l'ont pas fait.

Monsieur DI MASCIO répond que son enjeu, c'est de parler du fond des choses et d'essayer de faire avancer l'hôpital.

La représentante de SUD répond que s'ils avaient voulu parler du fond des choses, l'encadrement serait présent.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il ose espérer que c'est son souhait aussi de faire avancer les choses. Ce qu'ils auraient pu faire tout de suite dans un cadre normal, qui n'est pas celui d'un DGI, c'est la première proposition qui a été faite un mois après sur les pools de remplacement qui est une très bonne proposition. Et qu'il n'y a pas forcément besoin de faire une F3SCT extraordinaire pour faire avancer les choses.

La représentante de SUD répond qu'il n'y a jamais besoin de quoi que ce soit mais qu'il ne se passe rien. Elle demande combien il y a de DGI en attente.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'est pas d'accord quand elle dit qu'il ne se passe rien.

La représentante de SUD demande si l'on parle du DGI des urgences.

Monsieur DI MASCIO répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

La représentante de SUD répond que ce n'est pas le sujet et demande de quand date ce DGI ? Puisqu'ils sont si réactifs.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils ont fait un DGI sur un sujet évoqué la semaine passée sans y apporter aucun élément.

Une représentante de SUD demande si on parle du sujet de l'hémodialyse. Un DGI a été fait et il n'a jamais été abordé.

Une représentante de SUD ajoute que pour la canicule à Saran, les choses ont bougé car ils ont fait un DGI. Le fait que les agents n'étaient pas bien, qu'il fasse chaud dans les chambres etc. ça datait depuis plusieurs années.

Monsieur DI MASCIO la remercie de prendre cet exemple car il renvoie parfaitement à la qualification d'un DGI.

Une représentante de SUD répond que les choses ont bougé parce qu'ils en ont fait un.

Monsieur DI MASCIO donne la parole à Madame DANARD.

Madame DANARD répond entendre tout ce qui a été dit et elle demande si la réalité du DGI a été contestée.

Une représentante de SUD répond qu'il n'y en a jamais eu.

Madame DANARD demande une précision sur le fait qu'il n'y ait jamais eu de contestation sur aucun des DGI déposés.

Monsieur DI MASCIO répond entendre le formalisme.

Madame DANARD précise qu'elle a besoin de savoir si la réalité du DGI a été contestée et si ensuite ils ont pris les mesures au moins conservatoires le temps de faire cette réunion par exemple.

Monsieur DI MASCIO répond que sur chaque DGI ils ont apporté des réponses et qu'ils enverront à Madame DANARD tous les éléments auxquels ils ont répondu.

Madame DANARD précise qu'elle adressera un courrier à l'issue de la réunion.

Monsieur DI MASCIO ajoute que les mesures mises en place seront expliquées dans les éléments qui lui seront envoyés. Il dit qu'ils auront plaisir de parler de ce que recouvre le terme employé de mesures « conservatoires » et ce à quoi il renvoie pour mettre fin à un problème et quel type de problème. Il ajoute qu'ils s'attèlent toujours à répondre sur le fond, pour expliquer ce qui est mis en place.

Madame DANARD demande si sur le DGI de l'EHPAD il n'y a pas eu de contestation et si aucune mesure n'a été prise, car répondre ce n'est pas forcément prendre des mesures.

Monsieur DI MASCIO répond que pour l'EHPAD, ils ne souhaitent pas être dans ce formalisme. Ils souhaitent faire avancer la problématique et répondre sur chacun des points exposés par les syndicats. Et chacun des points soulevés ont fait l'objet d'une réponse et des mesures associées. Puisque l'absentéisme fait l'objet d'un DGI, il a été pourvu avec des moyens de remplacement.

Madame DANARD répond que là il n'est peut-être pas seulement question de recruter. Elle demande ce que comprend exactement le DGI, qu'est ce qui a été inscrit dedans. Elle indique en avoir vu passer un concernant l'EHPAD des écureuils. Elle précise que ce n'est pas elle qui s'occupe de cet établissement et qu'elle gère uniquement le CHU. Elle dit avoir lu le DGI des écureuils en août mais elle n'a plus les tenants et les aboutissants.

Une représentante de SUD demande si Madame DANARD souhaite que le DGI lui soit relu.

Madame DANARD demande à ce qu'on lui dise exactement ce qui a été mis dans le DGI car normalement il faut répondre point par point. Donc si dans le DGI il y avait trois sujets, mais que des réponses ont été apportées que sur un seul alors on n'aura pas répondu sur l'entièreté.

Monsieur DI MASCIO précise qu'ils ont répondu sur tout et qu'il y a même eu plusieurs échanges.

Un représentant de SUD dit qu'ils n'ont pas répondu à tout en formalisé écrit.

Monsieur DI MASCIO répond que tout est écrit et sera envoyé à Madame DANARD.

Madame DANARD indique que le code du travail prévoit que s'il y a un désaccord avec les mesures prises au titre du DGI, il faut solliciter l'inspecteur du travail afin qu'il acte quelque chose et fasse des observations. Elle émet une réserve sur cette information et vérifiera que cela s'applique bien au CHU. Elle précise donc qu'elle a besoin de savoir si des mesures ont été prises, si les représentants ont acté ou pas de manière officielle qu'ils étaient en désaccord avec les mesures prises, et si oui ou non ils sollicitent son intervention concernant les mesures qui ont été prises.

Monsieur DI MASCIO déclare vouloir aller plus loin sur ce point d'information abordé par Madame DANARD et précise que constatant qu'il y avait des échanges de mails récurrents il a lui-même appelé de façon informelle le syndicat SUD qui était l'origine du DGI en leur demandant s'ils étaient en désaccord avec les mesures mises en place. Il dit avoir posé la question plusieurs fois et qu'ils ont répondu oui. Il leur a dit d'écrire qu'ils étaient en désaccord.

Madame DANARD dit qu'il faut acter de manière officielle le désaccord.

Une représentante de SUD dit que le désaccord concernait le DGI urgences et pas celui-ci.

Madame DANARD répond que si le désaccord concerne le DGI des écoreuils ça ne sera pas elle mais sa collègue qui actera les mesures. Mais il faut que ce soit formalisé correctement.

La représentante de SUD répond que la seule fois où l'inspecteur du travail est venu et qu'il a résolu leurs problèmes c'est parce qu'ils avaient dû insister.

Madame DANARD répond qu'ils essaient de favoriser au maximum le dialogue social parce que c'est le rôle de la F3SCT de faire les allers-retours, de voir que la Direction répond. L'inspection du travail intervient en bout de course, soit parce que le climat social se tend, soit ça s'essouffle. Tout le monde n'intervient pas au même niveau. Elle ajoute qu'ils ont bien vu passer le DGI des écoreuils. S'ils veulent acter leur désaccord, il faut le faire de manière très officielle et demander à ce que l'inspection du travail intervienne.

Monsieur DI MASCIO précise qu'il y a sept membres F3SCT présents sur les quinze à la réunion de ce jour.

Un représentant de SUD répond qu'il n'y a pas besoin de quorum. Monsieur DI MASCIO serait un train de dire que SUD ne sert à rien car il n'y a pas la CFDT pour le soutenir.

Monsieur DI MASCIO répond que le quorum y était puisque Madame LEMASSON était présente au début de la réunion. Ensuite si la CGT et la CFDT veulent se joindre à leur désaccord il n'y a aucun problème par rapport à ça.

Une représentante de SUD demande à Madame DANARD s'ils sont obligés d'avoir un quorum F3SCT pour exprimer leur désaccord.

Madame DANARD répond que dans la partie du code du travail qui parle du DGI il n'a jamais été mentionné de quorum ni de vote. Il y a juste écrit qu'il faut acter le désaccord.

Un représentant de SUD répond que dans le code général de la fonction publique et le chapitre quatre il n'y a pas de quorum sur la F3SCT. On leur parle du quorum mais lorsque SUD n'est pas présent, qu'il faut faire voter quelque chose et que ça arrange bien qu'il y ait qu'un autre syndicat là ça ne pose pas problème.

Une représentante de SUD dit qu'il ne faut pas prendre Madame DANARD à partie.

Le représentant de SUD répond qu'il trouve cela culotté de juger qu'il n'y a que sept personnes sur quinze.

Madame DANARD ajoute que le plus intéressant pour SUD est de se concentrer sur le sujet du DGI.

Monsieur DI MASCIO demande en conclusion quelle est la nature du désaccord.

Une représentante de SUD dit qu'il n'y a rien de mis en place réellement. Elle demande comment doivent-ils faire pour les agents qui se retrouvent en difficulté dû à une mésentente entre eux qui va très loin à l'heure actuelle.

Monsieur DI MASCIO dit avoir répondu sur ce point. Il demande qu'est-ce qui dans sa réponse ne leur satisfait pas, quelle est la nature du désaccord sur ce point.

La représentante de SUD dit qu'il a répondu qu'il y avait un agent suspendu à tel moment avec des suites. Mais il y a d'autres agents, elle demande s'ils ont essayé de faire quelque chose.

Monsieur DI MASCIO répond que ça c'est une question. Il demande quel est le désaccord sur le fond sur les mesures mises en place.

La représentante de SUD répond qu'il n'y a pas de mesures sur les autres agents.

Monsieur DI MASCIO demande si ce qu'ils souhaitent c'est la suspension à titre conservatoire des deux agents concernés.

La représentante de SUD répond que non. Elle demande qu'un lien soit fait avec ces agents au lieu de maintenir une tension.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il leur avait répondu qu'il y avait une suspension à titre conservatoire et qu'il y avait une procédure disciplinaire sur l'ensemble des agents.

La représentante de SUD répond qu'elle demande un psychologue du travail et une entente dans cette équipe. Elle ne demande pas des procédures pour incriminer les gens.

Monsieur DI MASCIO demande alors dans quoi il y a un désaccord sur les mesures proposées.

La représentante de SUD répond que le désaccord c'est qu'ils ne prennent pas les mesures demandées à savoir le psychologue du travail.

Un représentant de SUD répond à Monsieur DI MASCIO qu'il confond la F3SCT avec le disciplinaire. La F3SCT c'est pour les conditions de travail. La difficulté exprimée par sa collègue c'est que le rôle important c'est de faire le lien avec la santé au travail pour qu'elle puisse ensuite intervenir. Que la santé au travail soit avertie c'est une chose, mais dire que la disposition c'est de faire une action disciplinaire sur un agent alors que la F3SCT c'est pour les conditions de travail et la sécurité. Pour lui la sécurité c'est juste de mettre à pied un agent alors qu'il y a encore un problème existant. On est en plein dans les risques psychosociaux. Il y a aucune disposition, aucune action.

Monsieur DI MASCIO dit que s'il a bien compris, on acte que le désaccord qu'ils n'ont pas mentionné jusqu'à présent dans tous les échanges de mails.

Une représentante de SUD dit que c'était écrit dans le premier mail.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils ont parlé d'un accompagnement psychologique et qu'il a répondu qu'il y a eu un accompagnement.

La représentante de SUD relit le mail du DGI écrit initialement.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils n'ont pas mentionné le désaccord que vous actez aujourd'hui.

La représentante de SUD répond qu'il est de mauvaise foi, qu'il ne veut pas le travailler et juste prouver qu'ils ont tort.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il veut être précis, ils disent qu'ils actent un désaccord. Le désaccord, s'il comprend bien, c'est le psychologue du travail soit mobilisé. Il demande s'il a dit qu'il n'y aurait pas le psychologue de travail sur cette situation.

La représentante de SUD répond qu'il n'a rien dit. Son désaccord c'est qu'il ne prend pas en compte le DGI, qu'il ne fait pas quelque chose d'imminent.

Monsieur DI MASCIO répète qu'il y a eu des procédures qui ont été faites ainsi qu'un accompagnement de l'équipe.

La représentante de SUD dit que tout est dans les mails.

Madame DANARD demande à ce que chacun parle à son tour pour qu'elle puisse bien comprendre et l'objectif est quand même d'acter le désaccord à priori. Donc le mieux est de pouvoir reprendre point par point les mesures prises ou les mesures auxquelles il y a eu une réponse et ce que les membres de la F3SCT attendaient comme mesure comme ça on pourra acter que les mesures prises ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. Cela risque d'être illisible si on se met à se crier dessus et ça risque d'être compliqué pour acter une solution. L'objectif c'est de traiter le DGI correctement et d'améliorer les conditions de travail de tout le monde. Elle propose de le faire point par point, cela lui permet de reprendre tous les points correctement. Elle a bien noté le mail de réponse pour lequel elle est en copie et qu'elle va aller chercher dans sa boîte mail pour que ce soit plus simple si ça convient à tout le monde. Elle dit que c'est pour pouvoir avancer et que ça soit un peu constructif, car si tout le monde commence à s'énerver on n'arrivera pas à trouver de solution.

Monsieur DI MASCIO dit que pour les tensions interpersonnelles, il y a effectivement des conflits au sein de l'équipe. Une réponse qui a été apportée tout de suite et qui a été mise en œuvre. Il y a une suspension à titre conservatoire d'un des agents incriminés pour des faits qu'on ne va pas épiloguer. Et les deux autres agents qui font l'objet d'une enquête administrative. Par ailleurs, il y a eu un accompagnement par l'encadrement de l'équipe sur ces différents sujets. Il dit que là le syndicat est donc en désaccord avec ces mesures.

Un représentant de SUD dit qu'une procédure disciplinaire a été mise en place et ils disent que maintenant, au regard de leur enquête, on devrait obligatoirement avoir un retour de la santé au travail. Il sollicite le retour de Docteur GUELA sur ce DGI qui ne parlait pas globalement de deux personnes conflictuelles mais d'un ensemble de mal-être dans le groupe. Il dit que Docteur GUELA est censée pouvoir leur répondre sur le suivi du dossier puisque Monsieur DI MASCIO dit avoir fait des actions nécessaires.

Le Docteur GUELA répond qu'elle ne comprend même pas de quoi ils parlent. Elle ne sait pas si c'est le sujet dont on les avait saisis avant les vacances ou si c'en est un autre. Elle dit qu'on ne sait pas de qui, de quoi il s'agit, ni de pourquoi pour les mesures conservatoires. Elle rappelle que la médecine du travail est le seul expert de tous les risques au travail, notamment les RPS qui sont malheureusement le fleuron de l'hôpital. Qu'elle est censée avoir un minimum d'information et que là elle ne sait pas quoi répondre car elle ne sait pas de quoi ils parlent.

Monsieur DI MASCIO demande au Docteur GUELA si elle reçoit bien les DGI.

Le Docteur GUELA répond qu'elle l'a bien reçu.

Monsieur DI MASCIO demande au Docteur GUELA si elle avait répondu pour dire qu'elle ne savait pas de quoi il s'agissait.

Le Docteur GUELA demande à Monsieur DI MASCIO s'il est sûr qu'il veut parler de règlement.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il pose la question parce que s'il y a un déficit de transmission d'information il faut lui signaler.

Le Docteur GUELA répond que ce n'est pas parce qu'il y a un déficit de transmission d'information. Elle dit que là elle a eu de la chance elle l'avait reçu, mais fut un temps où elle ne recevait plus aucune information de la DRH et encore aujourd'hui en général quand elle écrit, notamment de la part d'agents, elle ne reçoit d'information de personne, que cela est très rare. Elle dit que s'il veut parler des différents DGI au-delà de celui des écureuils, il peut en parler.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est avec grand plaisir.

Le Docteur GUELA répond qu'on pourra dire à l'inspectrice du travail que le médecin du travail est extrêmement maltraité, qu'elle a subi une maladie professionnelle et un accident de travail lié au management maltraitant institutionnel. Elle dit que si c'est de cela qu'ils veulent parler on peut en parler.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il parlera aussi sur les pratiques qu'elle a.

Le Docteur GUELA répond qu'elle n'est pas convaincue de pouvoir répondre sur un DGI mais s'il veut qu'elle réponde à chaque fois, c'est avec grand plaisir.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il répondra à chaque fois qu'elle répondra.

Le Docteur GUELA dit qu'en attendant, Monsieur DI MASCIO ne répond pas à sa question puisque tout à l'heure il a dit que la santé au travail est intervenue. Elle demande quand est-ce qu'elle est intervenue.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'a pas dit qu'elle était intervenue.

Le Docteur GUELA répond que si, elle n'est pas sourde.

Monsieur DI MASCIO répond que la santé au travail était dans la boucle.

Le Docteur GUELA répond qu'elle aimerait bien savoir quand la psychologue du travail est intervenue mais comme elle est en congé maternité ça va être chaud. Elle dit que la seule experte en RPS ici c'est elle et qu'elle n'a pas eu toutes les informations qu'il faut mais comme la plupart du temps sur toutes les alertes, notamment de harcèlement, de maltraitance. Elle dit qu'elle n'a pas non plus de réponses sur ses alertes à elle qui ne sont pas des DGI. Elle dit qu'à un moment donné elle veut bien répondre et elle veut bien travailler mais derrière il faut qu'elle soit mise au courant.

Monsieur DI MASCIO dit que le Docteur GUELA était au courant et destinataire des mails et qu'elle n'a pas souhaité intervenir pour avoir plus d'informations.

Le Docteur GUELA répond qu'elle pense que c'est bien et que de toute façon c'est enregistré.

Monsieur DI MASCIO dit que le Docteur GUELA a abordé le sujet des pratiques managériales. Il lui demande si elle ne veut pas que ça soit enregistré.

Le Docteur GUELA répond que si, on peut.

Monsieur DI MASCIO dit que si elle veut que l'on parle à l'inspectrice du travail de la santé au travail c'est avec grand plaisir.

Le Docteur GUELA répond que l'on va en parler et que même l'ARS le sait.

Madame DANARD demande à en parler dans une autre partie et de traiter d'abord le DGI car il faut que ça avance.

Un représentant de SUD dit que dans la réalité on dit que la santé au travail intervient et finalement elle n'intervient. Il demande comment ils peuvent s'en sortir. Il dit à Madame DANARD qu'il veut bien qu'on leur dise qu'ils font mal un DGI mais on leur demande de contester un DGI, ils ne vont pas contester ce qu'ils ont écrit dans le DGI.

Madame DANARD dit qu'ils ne contestent pas la réalité du DGI.

Le représentant de SUD dit qu'on peut leur dire qu'ils ont mal fait, mais que dans ce cas il faut leur dire. Mais comme ils maîtrisent un peu les procédures, qu'il fait la F3SCT depuis quatre mandats, il connaît les procédures sauf qu'elles ne sont pas respectées. Un DGI il faut répondre dans les 48 heures, ce n'est pas forcément une action mais au moins une première réponse qui dit soit que l'on fait une instance, soit que l'on fait une enquête. Il dit qu'ils n'ont jamais ça dans les 48 heures.

Madame DANARD dit qu'une réponse sur un DGI peut prendre du temps, surtout que là ce sont des DGI quand même assez délicats, il y a des choses qui doivent être mises en place mais c'est du long cours. Mais l'enquête doit être déclenchée immédiatement après l'écrit du DGI.

Le représentant de SUD répond que dans les 48 heures ils n'ont pas de réponse lorsqu'ils déposent un DGI.

Monsieur DI MASCIO dit rebondir sur ce qu'a dit Madame DANARD et leur demande ce qu'ils contestent dans les mesures mises en place.

Le représentant de SUD répond qu'ils viennent de le dire. Monsieur DI MASCIO a dit que la psychologue du travail est intervenue mais ce n'est pas vrai.

Monsieur DI MASCIO demande si le désaccord c'est qu'ils souhaitent l'intervention de la psychologue du travail qui est en congé maternité. Il note que leur souhait est l'intervention de la santé au travail.

Le représentant de SUD dit qu'il se contente que d'une sanction disciplinaire.

Monsieur DI MASCIO répond que non.

Une représentante de SUD répond que pourtant c'est sa réponse.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il y a eu des réunions, des rencontres, il l'a mentionné. Il y a eu des rencontres avec l'encadrement dans la foulée. Il propose que pour avancer, on acte un désaccord qui n'est pas du tout un désaccord, ils souhaitent l'intervention de la santé au travail et Monsieur DI MASCIO dit soutenir cette proposition.

La représentante de SUD s'adresse à Madame DANARD et dit qu'elle voit bien que la communication n'est pas possible avec Monsieur DI MASCIO.

Monsieur DI MASCIO demande ce qu'ils attendent de lui.

Le représentante de SUD répond qu'ils attendent qu'il fasse son travail. Et surtout pas de mauvaise foi. Elle dit que sa réponse ne correspondait pas. Forcément qu'ils devaient continuer vu que sa réponse ne correspondait pas. Elle dit que ce n'est pas au bout de trente jours qu'il faut dire qu'ils ne l'ont pas contredit. Elle dit qu'ils l'ont contredit, que c'est même écrit, ils ont redit ce dont ils avaient besoin et ce qu'il a fait c'est répondre succinctement la même chose, à aucun moment il n'a voulu changer. Elle dit que oui il faut prendre cette équipe en charge et que ce n'est pas le tout de sanctionner.

Monsieur DI MASCIO dit qu'on peut acter qu'il n'y a pas de désaccord et qu'ils souhaitent une intervention de la santé au travail.

Un représentant de SUD répond qu'il ne remplit pas son obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents puisque à part mettre les agents en procédure de discipline, sur le reste du mal-être il n'y a rien qui est fait. Il dit qu'ils lui ont parlé d'une équipe et que Monsieur DI MASCIO n'a parlé que d'un agent.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est noté et demande quels sont les autres désaccords sur les autres sujets.

Un représentant de SUD dit que là concrètement il y a un agent qui s'est fait prendre à partie par trois autres agents. Il y a un agent qui est suspendu, l'agent qui s'est fait prendre à partie on la change d'endroit, un agent qui réintègre son poste tranquillement. C'est ça la situation à l'heure actuelle. C'est l'agent qui s'est fait prendre à partie qui a été changée de service.

Une représentante de SUD dit que c'est elle qui a été sanctionnée finalement.

Le représentant de SUD dit qu'elle a été changée de service provisoirement mais que des fois le provisoire dure longtemps ici.

Une représentante de SUD dit à Monsieur DI MASCIO qu'il a enfin rencontré l'équipe la veille et demande quel est le retour.

Monsieur DI MASCIO répond que là on n'est pas dans le cadre du sujet qu'initialement Madame DANARD demande ce qui est contesté dans les mesures mises en place.

Madame DANARD dit entendre ce que les représentants F3SCT disent, qu'ils ne trouvent pas les mesures suffisantes, qu'il y a une question qui se pose sur la salariée potentiellement victime et que c'est elle qui subit. Elle dit que sur le fond ils ne sont pas d'accord que ce soit la salariée victime qui ait changée de service et qui est dans l'attente alors qu'il ne se passe rien.

Monsieur DI MASCIO ajoute que la décision ne s'est pas faite contre elle.

Le représentant de SUD répond que ce n'a pas été fait contre elle mais qu'elle n'avait pas le choix.

Madame DANARD demande si la médecine du travail a été sollicitée sur ce sujet-là.

Une représentante de SUD répond que si parce que pour eux la médecine du travail fait partie de la F3SCT.

Monsieur DI MASCIO confirme cela.

La représentante de SUD répond que souvent lorsque qu'ils vont voir la médecine du travail pour savoir s'ils sont au courant de telle information, ce n'est pas le cas. Elle dit qu'ils ne savent pas si la médecine du travail a vraiment les mails car c'est arrivé régulièrement.

Madame DANARD dit que cela peut être des mesures sur lesquels ils ne sont pas d'accord car ils peuvent demander plus que ce qui a été mis en place. Elle dit que s'ils actent le désaccord, qu'ils actent par exemple la protection fonctionnelle, qu'ils demandent l'intervention de la médecine du travail pour prendre le pouls de la situation. Parce qu'effectivement si la psychologue n'est pas disponible ça peut être une alternative.

Un représentant de SUD répond que les choses sont déjà décidées, qu'on leur dit que c'est acté et que c'est fait.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils n'ont pas demandé plus.

Une représentante de SUD demande à Madame DANARD de regarder de quand date le mail.

Monsieur DI MASCIO dit que ça ne leur aura pas échappé que le service de santé au travail n'est pas sous la hiérarchie de la DRH.

La représentante de SUD dit que c'est écrit dans le mail du jeudi 21 août 11h43 que l'équipe est en souffrance et qu'ils attendent des mesures pour retrouver un climat serein des conditions de travail supportables. Elle dit que c'est écrit et que c'est déployer à l'intérieur de leur mail. Donc ils ont fait la demande. Elle dit que Monsieur DI MASCIO est de mauvaise foi de dire que ça n'a pas été demandé. Elle dit qu'ils ont été précis dans ce qu'ils ont demandé. Elle ajoute que lorsqu'ils se sont déplacés, l'agent n'avait pas encore changé de service. C'est lorsqu'ils se sont déplacés la deuxième fois que l'agent leur a dit qu'elle allait devoir bouger car elle n'avait pas le choix elle se sent acculée vu que ses collègues, les personnes concernés, vont revenir de vacances. Elle dit que forcément à un moment donner il faut faire des choix notamment de vie de famille, l'agente s'est faite agressée à l'extérieur de l'hôpital avec ses enfants et elle avait peur c'est son mari qui l'accompagnait tous les jours au travail. Donc forcément il fallait faire un choix, et c'est elle qui doit partir. Elle dit que l'encadrement s'est senti un peu dépourvu par rapport à ça, il est dit qu'on fait une sanction disciplinaire sur un agent mais on dit à l'encadrement que les agents vont devoir revenir. Elle dit qu'elle leur a posé la question, à savoir est-ce que c'est bien de ne pas faire revenir ces agents en sachant qu'ils n'ont pas le personnel. Elle leur a posé la question car ça rentrait aussi en ligne de compte. Les cadres ont répondu que dans les conditions, ils ne préféreraient pas faire revenir les agents. C'est comme les agents qui préfère ne pas avoir de renfort plutôt qu'avoir des personnes qui n'ont pas de formation car ça leur donne le double de travail. Tout ça ce sont des liens et ça a été dit. Elle dit que l'encadrement a aussi interpellé la DRH à ce sujet.

Monsieur DI MASCIO dit ne pas comprendre le désaccord. Ils sont en désaccord sur les deux autres agents qui n'ont pas été suspendus car ça pesait sur la continuité des soins et donc sur les effectifs. Il demande quel est le désaccord.

La représentante de SUD demande de quoi il parle. Elle demande si c'est pour cette raison qu'ils ont remis les agents, qu'il n'y a pas de suite et qu'ils ne font rien. Son désaccord est sur l'inactivité de Monsieur DI MASCIO.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'y a pas le même niveau d'implication des deux autres agents.

La représentante de SUD demande si lorsque Monsieur DI MASCIO a notion d'une difficulté comme celle-là, il ne se dit pas qu'il faut faire appel à la médecine du travail. Elle dit que là il faut vraiment faire appel, que c'est son travail et c'est pour la sécurité de l'agent donc normalement c'est à lui de faire le lien direct pour dire que là nous avons besoin de la médecine du travail il faut intervenir sur cet établissement en urgence car s'en est une.

Monsieur DI MASCIO propose pour avancer qu'à l'issue de la réunion, on fasse un tableau avec le point qui leur paraît problématique, la réponse apportée par la DRH et les représentants F3SCT leur diront en quoi ils contestent les mesures mises en place et les mesures supplémentaires qu'ils souhaitent. La DRH leur dira ensuite si elle retient les mesures supplémentaires souhaitées, typiquement la santé au travail ça ne pose aucune difficulté de la saisir, elle a été informée par eux. Monsieur DI MASCIO précise qu'il n'a pas de pouvoir hiérarchique sur la santé au travail il ne peut pas lui demander d'intervenir, elle a été saisie puisqu'elle était dans la boucle du DGI. Il dit qu'on actera les choses pour que Madame DANARD puisse avoir tous les éléments pour apprécier la situation.

Madame DANARD répond que selon elle, les élus ont été très clairs sur leurs attentes. Elle dit qu'ils ont bien demandé une protection fonctionnelle, l'intervention de la médecine du travail et ils demandent également d'avoir une réponse plus claire sur les DGI. Elle dit que là finalement c'est acté d'une certaine manière. Elle dit qu'après s'ils veulent faire un tableau pour acter les mesures prises par la DRH, les mesures demandées et une dernière colonne avec les différences c'est à eux de voir le formalisme. Elle dit que pour elle le tableau ne changera rien s'ils la saisissent.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est mieux de le faire par écrit pour être sûr de quoi on parle.

Madame DANARD dit que sur ce point-là, on est d'accord qu'on n'est pas d'accord.

Madame DANARD répond qu'à la limite, ils sont d'accord sur la médecine du travail et que les élus sont d'accord pour saisir la médecine du travail. Mais il a aussi été demandé que soit mise en place la protection fonctionnelle.

Monsieur DI MASCIO répond que cela ne pose aucune difficulté.

Un représentant de SUD dit qu'il ne comprend pas qu'on fasse un tableau et pendant ce temps là il ne va rien se passer. Il dit qu'il y a quand même un malaise au sein de l'équipe et pendant qu'on fait le bla-bla, le tableau, etc. Il demande quelle est l'action mise en place immédiatement. Il demande quelle est l'action par rapport au malaise et au mal-être de l'équipe. Il dit qu'ils sont dans l'instance pour ça et qu'ils peuvent le voter. Il dit que ce n'est pas le tout de dire accord ou désaccord, il y a un mal-être dans l'équipe avec une personne potentiellement en danger on va la mettre en protection fonctionnelle. Il dit que quand on fait une procédure disciplinaire par rapport à des faits d'agression sur un autre agent, pourquoi cet agent n'a pas été mis systématiquement en protection fonctionnelle.

Monsieur DI MASCIO répond que la protection fonctionnelle permet de mettre en place des mesures. Les mesures qui peuvent être envisagées dans le cadre de la protection fonctionnelle c'est par exemple le changement de service, payer un avocat, etc. Si l'agent les sollicite parce qu'elle souhaite qu'on lui paye un avocat, il dit qu'il n'y voit aucune difficulté. Il dit que le changement de service a été évoqué par rapport à la situation qui était la sienne. Il demande quelle mesure de protection fonctionnelle ils souhaitent acter.

Le représentant de SUD répond que c'est à la DRH de le faire au moment où elle met un agent en procédure disciplinaire en suspension à titre conservatoire c'est qu'elle mène une enquête, et obligatoirement l'enquête doit apporter une action. Il dit que ce n'est pas lui qui a écrit les textes du chapitre quatre, il dit que Monsieur DI MASCIO ne comprend que ce qu'il veut. Il redit que lorsqu'un agent est mis en suspension à titre conservatoire c'est pour mener une enquête, donc au moment où ils ont mené l'enquête, c'était à eux de juger qu'il fallait mettre l'agent en protection fonctionnelle ou pas, ce n'est pas à l'agent de le demander.

Une représentante de SUD dit que Monsieur DI MASCIO sait si l'agent a porté plainte ou pas.

Monsieur DI MASCIO répond que l'agent ne leur dit pas forcément s'il porte plainte ou pas.

Une représentante de SUD dit que ça a été demandé.

Monsieur DI MASCIO répond que cela fait partie de l'enquête administrative et qu'ils n'ont pas vocation à donner le rapport d'une enquête administrative.

Une représentante de SUD dit qu'ils savent donc si l'agent a porté plainte et s'ils doivent donc faire une protection fonctionnelle.

Un représentant de SUD demande pourquoi c'est à eux de prendre la décision.

Une représentante de SUD demande à Monsieur DI MASCIO pourquoi il leur a dit non.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'a pas dit non, que ce sont eux qui parlent de protection fonctionnelle et que le sujet de cette protection c'est les mesures en question.

Un représentant de SUD répond que Monsieur DI MASCIO veut prendre une décision maintenant alors que c'est quelque chose qui aurait dû être fait avant.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il y a un désaccord sur le calendrier. Il demande s'il y a d'autres points de désaccord qu'ils souhaitent mettre en lumière.

Une représentante de SUD demande à Madame DANARD si c'est à eux en tant qu'élus de demander à la santé au travail d'intervenir lorsqu'ils font un DGI.

Madame DANARD dit que lorsqu'ils font un DGI, ils consignent le DGI par écrit, on enclenche l'enquête conjointe donc on cherche ce qu'il s'est passé, le pourquoi, le comment. Ensuite, ce n'est pas formalisé ainsi, mais s'ils le souhaitent ils font une réunion pour mettre au clair les mesures qu'ils souhaitent et celles que la Direction accepte de mettre. Elle ajoute qu'ils font un compte-rendu s'ils font une réunion, même si ce n'est pas formalisé comme ça dans le code du travail, mais c'est pour leur donner une idée. Ils actent les mesures prises, et s'ils ne sont pas d'accord avec les mesures prises ils peuvent aller voir la médecine du travail si ce n'est pas dans les mesures de base. Ils n'ont pas à la solliciter directement, ils peuvent le faire mais ce n'est pas une obligation. Ça peut être dans les mesures proposées à la suite de l'enquête.

Monsieur DI MASCIO dit que ce qu'il retient en termes de procédure et qu'il faut se mettre d'accord là-dessus, c'est qu'à présent lorsque les élus feront un DGI, la secrétaire F3SCT sera sollicitée systématiquement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, afin de lui présenter avant de répondre au registre dans le cadre d'une enquête conjointe avec elle. Ce travail sera fait ensemble pour acter de façon plus fine les choses.

Madame DANARD dit que l'enquête doit être menée avec l'élu qui a écrit le DGI. S'ils sont plusieurs, cela va dans le sens du législateur que les personnes qui ont consigné sont les personnes qui mènent l'enquête.

Un représentant de SUD dit que quand le DGI est déposé le DRH est prévenu, il doit en faire une copie et en aviser la santé au travail et l'inspection du travail, c'est dans les textes ce n'est pas lui qui les a inventés, qu'il est dyslexique dysorthographique donc il ne sait pas écrire un texte.

Madame DANARD dit que la représentante voulait savoir si elle était obligée de solliciter la médecine du travail. Elle répond qu'ils peuvent l'appeler mais que ce n'est pas une obligation.

Le représentant de SUD dit que le texte sur le DGI est très clair, le président du F3SCT, donc en ce moment par délégation le DRH, doit aviser la santé au travail et l'inspection du travail, ils doivent en avoir une copie systématique venant de la direction. Il dit qu'il sait très bien que sur les huit derniers DGI Madame DANARD n'a pas reçu les huit et ses collègues non plus.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils sont souvent en copie quand même.

Le représentant de SUD dit souvent, pas automatiquement.

Monsieur DI MASCIO dit que les élus mettent souvent l'inspection du travail en copie.

Le représentant de SUD dit qu'ils les mettent en copie mais c'est le job de la DRH.

Madame DANARD dit que ce qu'ils peuvent faire, c'est une liste exhaustive des DGI qui sont en cours.

Le représentant de SUD dit qu'ils vont lui transmettre tous ceux qui ne sont pas conclus.

Une représentante de SUD dit qu'elle va poser une question car il y a quand même des situations graves qui sont laissées en plan. Sur le CHU, ils ont deux DGI graves qui n'ont pas eu de suite. Elle demande comment ça se passe dans ces moments-là parce que deux voire trois mois sont passés.

Madame DANARD demande s'il y a eu des enquêtes.

La représentante de SUD répond que non.

Une représentante de SUD ajoute que sur les huit DGI il y a eu zéro enquête.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il y a des enquêtes à chaque fois.

La représentante de SUD dit qu'il y a eu des réponses mais que ce ne sont pas des enquêtes, c'est dans la procédure. S'il veut parler de la procédure il n'y a pas d'enquête.

Madame DANARD dit à Monsieur DI MASCIO qu'une réponse c'est une chose, elle entend qu'il fait des réponses et qu'il ne laisse pas les DGI lettre morte. Elle dit qu'effectivement le code prévoit une enquête conjointe immédiatement à la suite de la déposition par écrit du DGI.

Madame LIAUDOIS demande à Madame DANARD, précédemment elle disait « on enquête, on instruit », qui instruit quoi ?

Madame DANARD dit ne pas avoir dit « on instruit ». Elle a dit « on inscrit », le DGI doit être inscrit dans le registre.

Madame LIAUDOIS dit qu'on inscrit le DGI ensuite on fait une enquête. Elle demande qui instruit quoi.

Madame DANARD répond que l'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du Comité Social et Économique qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier ; L4132-2. C'est l'employeur qui procède à l'enquête donc c'est à eux de l'enclencher et c'est à eux d'aller voir le représentant du Comité Social et Économique qui a signalé le danger par écrit dans les conditions déterminées par voie réglementaire.

Monsieur DI MASCIO dit qu'historiquement une fois que les réponses ont été apportées ça s'arrêtait là.

Une représentante de SUD dit que pour Monsieur DI MASCIO historiquement c'est 2-3 ans.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il entend parfaitement le souhait des représentants du personnel de revoir le DGI et c'est pour ça qu'il dit qu'il fera une enquête avec le représentant qui signale, c'est-à-dire qu'il l'invitera à échanger pour qu'ils puissent formaliser ensemble les décisions prises.

Un représentant de SUD dit qu'avant les décisions il y a l'enquête.

Madame DANARD dit qu'en cas de divergence sur la réalité du danger, donc par exemple si la direction conteste le DGI puisque si les élus l'inscrivent c'est quand même qu'ils pensent qu'il est grave et imminent, ou dans la façon de le faire cesser donc les mesures prises, notamment par arrêt de travail de machines d'installation, le Comité Social et Économique est réuni d'urgence dans un délai n'excédant pas 24 heures. Donc s'ils actent aujourd'hui un désaccord ils ont 24 heures pour se réunir.

Le représentant de SUD dit à Monsieur DI MASCIO qu'il avait dit 48 heures il avait laissé un peu de sursis.

Madame DANARD dit qu'ensuite l'employeur informe immédiatement l'agent de contrôle de l'inspection du travail. Elle dit qu'elle accepte les mails, c'est plus rapide qu'une lettre. Il informe aussi l'agent de service de prévention de la caisse régionale d'Assurance maladie qui peut assister à des réunions du Comité Économique et Social. Donc quand ils ne se mettent pas d'accord, ils font leur réunion et ils invitent ces personnes.

Une représentante de SUD dit qu'ils n'ont pas de réunion.

Madame DANARD que c'est quand ils ont acté leur désaccord.

La représentante de SUD qu'il n'y a déjà pas les premières étapes donc ils ne peuvent pas aller jusque-là.

Madame DANARD dit que comme elle avait les articles sous les yeux elle leur a dit pour qu'ils aient les dispositions mais elle fera un retour par écrit.

Une représentante de SUD dit que les retours de Madame TRANSON sur les DGI qui lui ont été adressés étaient corrects, ils n'ont pas eu à revenir dessus.

Madame DANARD dit qu'elle leur fait un retour par écrit, elle fera une lettre où elle rappellera les articles et les fonctionnements. Elle écrira « je vous prierai de donner vos réponses aux observations que j'ai formulées » comme ça ils pourront se faire un retour de lettre. Elle précise que ça peut être un PDF en mail il n'y a pas de formalisme imposé. Et comme ça ils pourront se tenir au courant. Concernant les mesures, elle dit qu'il y a écrit que c'est la majorité du Comité Économique et Social qui acte qu'elle n'est pas d'accord. Et ensuite, elle est saisie par l'employeur. Ce ne sont pas les élus qui saisissent l'inspection du travail quand ils ne sont pas d'accord, c'est l'employeur qui saisit directement. Elle dit qu'elle essaiera de leur faire parvenir la lettre la semaine suivante comme ça elle la rédige et après c'est en fonction des délais postaux.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il y avait un deuxième sujet.

Une représentante de SUD demande si c'est terminé pour les EHPADs.

Monsieur DI MASCIO répond que oui sauf s'ils ont d'autres points de désaccord qu'ils souhaitent évoquer.

Un représentant de SUD dit qu'il pensait qu'il y aurait l'encadrement, la Directrice de Pôle.

Monsieur DI MASCIO dit qu'elle s'excuse et qu'elle ne pouvait pas être présente.

2. DGI du 16 septembre 2025 relatif à la situation du secrétariat d'hématologie

Monsieur DI MASCIO rappelle qu'il y avait également un DGI sur le secrétariat d'hématologie qui concerne essentiellement des retards de frappe.

Une représentante de SUD dit que ce n'est pas ça le problème.

Monsieur DI MASCIO dit qu'alors on les écoute.

Un représentant de SUD répond qu'il n'a pas lu le DGI.

Madame DANARD dit que c'est peut-être une erreur de sa part mais qu'elle n'a pas connaissance de ce DGI. Elle demande de quand il date.

Une représentante de SUD dit qu'il date du 16 septembre.

Un représentant de SUD dit que des fois ils font des alertes et comme ils n'ont pas de réponse ils les transforment en DGI.

Madame DANARD lit le DGI et dit qu'il porte sur le fait qu'il y a 300 bilans qui n'ont pas été traités, que l'équipe du secrétariat fonctionne en sous-nombre : réception et enregistrement des résultats biologiques, transmissions rapides aux médecins, suivi administratif des protocoles, absence de continuité de service (absences, congés, maladies) et aucun remplacement. Elle demande si ce sont les principales choses constatées.

Une représentante de SUD confirme. Elle dit qu'ils ont déjà fait une alerte le 05 juin.

Madame DANARD dit qu'il lui semble que c'était le 04 juin, et qu'ils étaient allés dans les services les 08 juin.

La représentante de SUD confirme, elle dit qu'ils ont fait plusieurs alertes et comme ils étaient sans réponse sur la dernière alerte ils sont passés en DGI car cette équipe est en train de craquer. Elles le disent, elles le verbalisent sur les mails avec l'encadrement. Elle dit qu'ils ont dû le passer en DGI car ils ont bien senti que l'équipe était à bout, les arrêts se succèdent, et qu'en même temps ça impacte forcément les patients et sur la gestion globale du service. Les médecins ne peuvent pas faire un suivi correct des patients, qui s'en prennent aux secrétaires sauf que les secrétaires elles ont un peu la pression de leur encadrement également donc en fait elles en ont des deux côtés. Même si les médecins comprennent que ça ne vient pas forcément d'elles, sauf que quand on veut quelque chose, on en a besoin on le fait. Comme l'encadrement qui peut être prouvé par les mails successifs qui sont faits aux agents.

Madame DANARD demande s'ils ont posé un terme sur ça.

La représentante de SUD demande de préciser la question.

Madame DANARD demande si par exemple ils considèrent que ce sont des RPS.

La représentante de SUD répond qu'ils sont partis sur des RPS.

Un représentant de SUD dit qu'actuellement il faut comprendre que dans le fonctionnement de cet hôpital, les AMA sont un peu dans un fonctionnement start-up. C'est-à-dire que c'est un encadrement qui gère l'ensemble des secrétaires mais qui sont espacés dans les services mais elles ne sont pas gérées par les services eux-mêmes en fonction de leurs besoins. Elles travaillent pour un service mais ne sont pas gérées par l'encadrement de ce service, c'est un encadrement global donc ça fait un peu start-up ou alors prestataire. On prend un prestataire pour le service mais par contre on ne se soucie pas si par exemple dans le service on a besoin de quatre secrétaires et quand il y en a qu'une parce qu'il y a des arrêts maladies ou des vacances, on ne se soucie pas de ce qu'il se passe dans sa journée ni de ses conditions de travail et dans quel état on la retrouve. L'hématologie s'est retrouvée dans un cas de figure comme ça, comme beaucoup de services. Pour que Madame DANARD comprenne le fonctionnement, les secrétaires travaillent pour des services mais n'appartiennent pas au service, elles ne sont pas intégrées dans les équipes de service. Elles sont rattachées à un service parce qu'elles connaissent mais les chefs de services ou les médecins sont parfois insatisfaits du travail mais ils savent que dans la gestion il y a un problème et ils ne peuvent pas intervenir parce qu'eux les chefs de service ça ne leur appartient pas. Et c'est ça qui dysfonctionne depuis quelques années, depuis qu'on essaie ce système-là. Il pense que ce système est à bout, donc ça c'est une contradiction.

Madame DANARD demande s'il y a une enquête en cours.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il a seulement contesté la réalité du DGI.

Madame DANARD demande s'il lui a transféré sa réponse. Elle dit qu'elle n'a que le mail de la F3SCT, elle n'a pas l'impression d'avoir de réponse de leur part.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il a convoqué la F3SCT. Il conteste la réalité du DGI.

Madame DANARD dit qu'il n'a pas fait de réponse par mail.

Un représentant de SUD dit que la conversation va se faire là.

Madame DANARD demande si c'est aujourd'hui.

Le représentant de SUD dit que la preuve ils sont convoqués pour la F3SCT pour le 1^{er} DGI et il y a le 2^{ème} DGI aussi à débattre aujourd'hui.

Madame DANARD si là ils vont contester la réalité du DGI.

Monsieur DI MASCIO dit que ça a été fait dans le mail de convocation envoyé la veille.

Une représentante de SUD dit que non ça n'a pas été dit.

Monsieur DI MASCIO répond que si, Monsieur HAUDRY a fait un mail la veille.

Un représentant de SUD dit qu'il n'a rien contre Monsieur HAUDRY mais qu'il y a un président de F3SCT ou par délégation, il demande s'il a le pouvoir de délégation pour la DRH.

Monsieur DI MASCIO répond qu'un responsable RH a le droit de convoquer la F3SCT.

Madame DANARD dit qu'elle cherchait le mail de convocation où Monsieur HAUDRY note « compte tenu des divergences sur le DGI nous rajoutons ce point à l'ordre du jour ». Elle dit qu'elle a le mail avec leur pièce jointe en Word. Elle dit que sur ce coup-là, elle a tout.

Une représentante de SUD dit que c'est aujourd'hui qu'ils vont connaître les divergences.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il conteste la réalité du DGI parce qu'il considère que quand bien même il y aurait des difficultés, il n'y a pas de danger avec une imminence qui justifie le caractère de DGI. Ils l'ont dit eux-mêmes, ils ont fait des alertes depuis plusieurs mois. Donc il n'y avait pas de caractère imminent, de gravité particulière de nature à qualifier un DGI.

La représentante de SUD dit que s'il avait fait l'enquête il aurait pu voir qu'il y a des mails entre agents et encadrement où les agents l'alertent bien qu'elles n'en peuvent plus.

Madame JULIEN dit que oui et qu'ils y répondent.

La représentante de SUD demande si elles leur disent bien qu'elles n'en peuvent plus, là elles vont craquer.

Madame JULIEN répond que les agents les ont alertés et ils ont mis les moyens qu'ils pouvaient mettre en place.

La représentante de SUD dit que la dernière fois que les agents ont dit qu'elles allaient craquer, elles ont eu en réponse de Madame JULIEN qu'elle n'avait pas le choix, qu'elle n'avait pas de remplaçants.

Madame JULIEN répond que les moyens mis en place sont ceux qu'ils sont en capacité de mettre en place. Elle dit qu'après elle peut aller au-delà, mais ça veut dire qu'elle déshabille un autre service qui est aussi en difficultés pour renforcer d'autant plus l'hématologie. C'est un jeu avec l'équipe de remplacement de juste répartition des moyens entre les différents secteurs qui sont en difficultés.

La représentante de SUD dit que les agents ont bien précisé dans leur mail qu'elles allaient craquer, ce sont leurs mots. Et les réponses apportées à ces agents c'est « nous n'avons pas de moyens ».

Monsieur DI MASCIO dit qu'ils vont faire eux même leurs réponses et qu'ils n'ont pas besoin que l'on réponde à leur place.

La représentante de SUD dit qu'elle dit juste qu'elle dit ce qu'il en est.

Monsieur DI MASCIO dit que l'on va faire un point aujourd'hui sur la situation et demande à Madame JULIEN de dire les effectifs théoriques et la façon dont cela est remplacé.

Madame JULIEN répond que les effectifs théoriques sur un secrétariat de 5 ETP : il y a deux secrétaires anciennes sur le poste, un agent qui a démissionné au 30 juin et qui a été remplacé au 23 juin donc il y a eu une petite semaine d'anticipation, un agent en arrêt maladie depuis le 25 février qui est revenu le 28 juillet donc qui est en poste, et un agent en congé maternité qui est remplacé aujourd'hui

par un agent de l'ER à temps plein mais malheureusement cet agent est désormais en arrêt maladie. Donc Madame JULIEN dit qu'elle ne peut pas remplacer l'ER actuellement.

Madame DANARD demande ce qu'elle entend par « ER ».

Madame JULIEN répond que c'est l'équipe de remplacement. Elle dit qu'elle a mis du renfort de l'équipe de remplacement, sur le mois de juin elle est à 22 jours, sur les mois de juillet et août 15 jours. La référente Madame ROBIN a apporté un renfort de frappe, gestion des courriers, gestion des bilans, depuis plusieurs mois aux secrétaires. La ligne téléphonique a été fermée par demi-journées pour leur permettre de sortir la tête de l'eau et leur enlever une tâche supplémentaire. Ce sont tous les moyens qui ont pu être mis en place aujourd'hui pour venir en renfort sur ce secteur-là.

Madame DANARD dit qu'actuellement ils ont donc 3 personnes en poste pour 5.

Madame JULIEN répond qu'elles sont 5 en tout dans l'effectif, mais un agent est en congé maternité donc elles sont 4. Cet agent est remplacé par un agent de l'ER qui est malheureusement en arrêt maladie.

Un représentant de SUD dit qu'il faut remplacer le remplaçant.

Madame DANARD dit que théoriquement ces personnes sont 5, mais qu'actuellement elles sont 3.

Madame JULIEN répond qu'elles sont 4.

Une représentante de SUD dit que la 4^{ème} personne est en arrêt maladie.

Madame DANARD demande si ce sont 4 ETP.

Madame JULIEN répond qu'elles sont toutes à temps plein.

La représentante de SUD dit qu'elles sont 3.

Madame JULIEN répond qu'elles sont 4 et qu'elle ne comprend pas d'où viennent les 3.

La représentante de SUD dit que c'est ce qu'elle a dit dans son explication.

Madame DANARD propose de reprendre un par un. Donc dans les 4, elle demande qui il y a de présent aujourd'hui.

Madame JULIEN demande si elle veut les noms.

Madame DANARD dit que non, elle veut juste que tout le monde soit d'accord sur le nombre.

Madame JULIEN répond qu'elle a 4 agents à temps plein.

La représentante de SUD dit que Madame JULIEN a parlé d'un arrêt maladie et d'un congé mat.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est sur le même poste. Sur le 5^{ème} poste il y a 2 personnes qui sont absentes.

La représentante de SUD demande comment ça se fait que la plupart du temps elles tournent à 3 sur le service. Car c'est ce qu'ils ont constaté à chaque fois.

Madame JULIEN répond que c'est parce que les agents ont aussi leurs congés, elles ont les heures supplémentaires à récupérer d'ici la fin de l'année donc elle est aussi dans une gestion de congés classique sur lesquels elle essaye au maximum de mettre de l'équipe de remplacement. Elle rappelle qu'elle a donné le nombre de jours de l'équipe de remplacement qui n'est pas anodin pour ce service.

La représentante de SUD dit que ça ne leur fait pas récupérer le retard donné. Elle dit que là les agents ne font que ça.

Une représentante de SUD demande quelle est l'utilité de donner plein d'heures parce que la Direction leur a demandé de mettre les gens à zéro alors que ça les met en difficulté et qu'en fait elles reviennent de leurs congés et c'est pire. Elle demande quel est l'intérêt.

Une représentante de SUD dit que Madame JULIEN demande aux agents de prendre leurs congés sauf que là elles sont en train de cumuler du retard. Elles le cumulent car lorsqu'ils ont fait leur première alerte ils n'ont pas entendu parler des 300 bilans sauf qu'elles se retrouvent à ne plus pouvoir regarder les bilans ; bilans qui ont des impacts directs sur les patients vu que le médecin ne peut pas voir ses bilans directement. Sur la frappe également il y a un retard encore, par exemple le médecin demande à l'agent de taper un compte-rendu en urgence donc elle commence à taper le compte-rendu et après elle reçoit un appel de l'encadrement pour taper un courrier en urgence. L'agent se retrouve avec 4 en urgence et tout le reste doit rester sur le bas-côté sauf qu'elles ne font que ça, cumuler du retard vu qu'elles ne sont jamais en nombre. Le nombre normalement quand il y a les effectifs il compte aussi les vacances donc elle dit que c'est que l'effectif ne correspond pas avec la charge de travail actuelle.

Madame JULIEN précise que ce n'est pas la hiérarchie qui définit la priorité sur les courriers urgents.

La représentante de SUD dit qu'on remet cette responsabilité là sur les agents.

Madame JULIEN répond que ce n'est pas son discours et que le degré d'urgence est donné par le corps médical, ce n'est pas la coordination ni la hiérarchie qui définit si un courrier est urgent. Concernant les bilans en retard, il y a une aide-soignante qui est agent reclassé en sureffectif non gérée par la coordination qui aidait sur ces bilans et qui est aujourd'hui en arrêt également. Madame JULIEN précise qu'elle ne gère pas cet agent, elle n'a pas les informations la concernant, depuis quand elle est en arrêt etc. Et en effet cette aide apportée en sureffectif, l'agent est en arrêt et n'est pas remplacée.

La représentant de SUD dit comme quoi il y a un problème avec les effectifs.

Madame JULIEN dit qu'au-delà de ça, elle pense qu'il y a une problématique d'organisation médicale donc elle a prévu d'aller faire un audit sur le secrétariat pour voir la charge de travail, l'organisation médicale en lien avec les secrétariats puisqu'on sait très bien que les organisations médicales ont un impact fort sur les secrétariats médicaux. L'audit sera sur une semaine complète avec une référente en hospitalisation et une référente en consultation pour pouvoir faire un bilan complet de l'organisation et de la charge.

La représentante de SUD demande quand est prévu l'audit.

Madame JULIEN dit que ça a été calé cette semaine.

La représentante de SUD dit que c'est calé cette semaine quand ils déclenchent le DGI.

Madame JULIEN dit que non, ils en avaient parlé avant, simplement elle devait voir l'organisation.

Une représentante de SUD dit que c'est donc quand ils déclenchent le DGI.

Madame JULIEN dit que c'est la conclusion qu'ils en font sauf qu'ils ne savent pas quand ça a été mis en place ni quand ça a été organisé.

La représentante de SUD dit que pour preuve, Madame TRANSON a dit la veille que leur vision des tâches à faire c'est qu'il fallait d'abord enlever toutes les heures pour savoir si les agents étaient vraiment en surcharge ou pas, et qu'après ils travailleraient avec les organisations.

Madame JULIEN dit qu'elle n'était pas à cette réunion.

La représentante de SUD dit que c'est ce qui a été dit donc on voit la logique, on voit qu'il faut déclencher un DGI pour dire qu'on va aller analyser.

Monsieur DI MASCIO dit qu'on ne va pas polémiquer. Madame JULIEN leur a répondu. Il donne la parole à un représentant de SUD.

Le représentant de SUD demande si Monsieur DI MASCIO conteste le fait que le DGI est lié aux RPS. Monsieur DI MASCIO demandait tout à l'heure quelle est la contradiction, le représentant de SUD dit que pour eux il y a un problème RPS. Il dit que de tout ce qui a été discuté jusqu'à présent, à aucun moment ils n'ont parlé des risques psychosociaux. On parle d'éléments de gestion, de personnes, d'écoulement des heures pour des raisons économiques mais le DGI est essentiellement basé sur les RPS donc il demande quelle est la réponse de Monsieur DI MASCIO au DGI.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il y ait des agents en mal-être, que ce soit qualifié de risques psychosociaux, très bien. Ce qui est contesté, c'est la qualification de DGI et du coup le cadre dans lequel il convient d'y apporter une réponse.

Le représentant de SUD dit qu'il conteste donc la procédure, pas le contenu. Il demande à Monsieur DI MASCIO s'il est en train de dire qu'il ne conteste pas les risques psychosociaux, qu'à son sens ce n'est pas un DGI mais il n'ignore pas les RPS.

Monsieur DI MASCIO répond que si les agents expriment un mal-être, il ne va pas répondre que le mal-être n'existe pas et qu'il n'est que dans la tête des agents, cela n'a aucun sens.

Le représentant de SUD répond qu'il conteste le DGI quand même et qu'il estime que ça n'en est pas un.

Monsieur DI MASCIO dit sa réponse est qu'il conteste la réalité du DGI en tant que procédure. Qu'il y ait un mal-être des agents c'est une chose qu'on constate. Madame JULIEN a présenté les réponses qu'elle apportait en termes de remplacement notamment et de réflexion sur l'organisation en lien avec le corps médical.

Le représentant de SUD demande que fait-on sur les RPS, quelle est l'action puisqu'il reconnaît qu'il y a un mal-être donc reconnaître un mal-être c'est qu'il y a des risques psycho-sociaux. Donc il demande quelle est l'action pour les RPS de ces agents.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il s'en remet à la sagesse de la F3SCT et demande s'ils souhaitent mobiliser la médecine du travail.

Le représentant de SUD répond que bien sûr que oui. Il dit que Monsieur DI MASCIO sait très bien qu'ils n'ont jamais essayé d'exclure la santé au travail de leurs instances comme lui il a pu essayer de le faire. Donc au bout d'un moment faut qu'il arrête de dire que ce sont les représentants qui demandent. Il dit qu'ils se battent perpétuellement pour que la santé au travail soit présente à toutes les instances mais que Monsieur DI MASCIO interprète toujours en disant qu'elle ne peut être invitée qu'au CSE. Il dit que Monsieur DI MASCIO méprise la santé au travail, tandis qu'eux la soutienne car ils ont besoin de la santé au travail pour les agents. Donc qu'il ne dise pas que ce sont les représentants qui demandent l'intervention de la santé au travail, pour eux dans le cadre de la F3SCT la santé au travail est un acteur comme les élus au même niveau, la santé au travail n'est pas que consultante. Sinon ils n'ont qu'à prendre une start-up de consultation. Il dit que Monsieur DI MASCIO exclu la santé au travail tandis que la soutienne.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'a aucune difficulté à ce qu'on propose aux agents d'aller voir la santé au travail.

Une représentante de SUD dit qu'il ne faut pas proposer aux agents d'y aller.

Le représentant de SUD dit qu'il faut un plan d'action sur l'ensemble de cette équipe, un plan d'action global. Il ne faut pas dire qu'on tolère aux agents d'aller voir la santé au travail, c'est facile. Il dit qu'en tant que président de séance, Monsieur DI MASCIO devrait dire que la santé au travail doit intervenir sur ce secteur et qu'elle puisse faire une analyse. De dire qu'il accepte que les agents aillent en consultation c'est trop facile.

Monsieur DI MASCIO répond qu'il n'a pas d'autorité hiérarchique sur la santé au travail, il ne peut pas les mobiliser pour dire qu'en hémato il faut intervenir.

Le Docteur GUELA répond qu'il a eu l'autorité pour leur interdire un tas de choses.

Le représentant de SUD dit qu'en tant qu'en président de séance, Monsieur DI MASCIO a le droit de dire qu'il demande l'intervention de la santé au travail sur ce secteur. Il dit que Monsieur DI MASCIO dit qu'il n'a pas autorité mais il prend que ce qu'il l'intéresse à chaque fois dans l'autorité.

Une représentante de SUD dit qu'elle n'a pas compris ce qui a été mis en place, elle a juste compris les ETP qu'il y a mais elle demande ce qui a été mis en place.

Le représentant de SUD dit que c'est ce qu'il a demandé mais qu'il n'a pas de réponse. Il dit que la seule réponse qu'ils ont c'est que les agents peuvent aller consulter la santé au travail.

Un représentant de SUD dit qu'ils disent ne pas pouvoir ajouter du personnel pour rattraper le retard parce que ça voudrait dire en prendre ailleurs. Il demande s'il n'y a pas d'autres possibilité que de piquer ailleurs, s'il n'y a pas de possibilité de demander du personnel. Il a l'impression qu'on leur dit non ce n'est pas possible et que ça s'arrête là.

Madame JULIEN dit qu'elle ne l'a pas précisé précédemment mais ils ont eu un renfort de 3 mois cet été sur ce secteur-là spécifiquement.

Le représentant de SUD dit qu'il n'a pas été suffisant.

Une représentante de SUD dit que non puisque le retard n'a pas été rattrapé.

Une représentante de SUD demande si c'était un renfort ou un remplacement de vacances.

Madame JULIEN répond que c'était un profil étudiant.

Une représentante de SUD dit que cela signifie que l'étudiant est efficace pour rattraper le retard.

Une représentante de SUD dit que le renfort ce n'était pas un sureffectif, c'était un effectif tout court.

Madame JULIEN dit qu'ils auraient pu ne rien mettre.

Une représentante de SUD dit qu'on ne peut pas toujours faire pire.

Madame JULIEN répond que les étudiants qu'ils ont pendant 3 mois amassent du boulot. Ils auraient pu ne pas faire ce remplacement et ne pas être suivi par la DRH. Elle dit que l'étudiant qui a été mis en place pendant 3 mois a été efficace et a apporté une vraie aide au secrétariat.

Une représentante de SUD dit qu'elle n'a pas remplacé un agent.

Une représentante de SUD demande si elle pense aux patients. Elle dit que l'hématologie s'occupe d'un cancer, s'il y a du retard ça a un impact sur le patient.

La représentante de SUD dit qu'en hématologie ils soignent des cancers, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de bilans et qu'il y a du retard ça a un impact sur le patient. Elle demande à Madame JULIEN si elle se rend compte qu'elle dit qu'elle a fait un effort et que la Direction a bien voulu lui accorder.

Une représentante de SUD dit que s'il y a 3 mois de retard, ça se trouve quand on récupère le bilan le patient en est mort.

Un représentant de SUD dit qu'au regard du DGI, ils demandent à ce qu'il y ait une enquête avec l'accompagnement de la santé au travail. Il demande si c'est acté ou pas. Il demande s'ils contredisent leur demande.

Une représentante de SUD dit que du coup ils doivent faire appel à l'inspecteur du travail.

Le représentant de SUD dit qu'il ne veut pas développer sur le secteur des AMA puisque le sujet sera abordé le 07 octobre, donc il ne va pas débattre sur l'organisation. Là il est sur le DGI et les RPS. Il dit qu'eux ils font le DGI et après Monsieur DI MASCIO doit dire qu'il estime qu'administrativement ce n'est pas un DGI mais qu'il ne conteste pas que les gens puissent être en souffrance. Il dit qu'en fait Monsieur DI MASCIO finalement accepte le DGI puisqu'eux ils disent que les agents sont en souffrance. Il dit que c'est la forme administrative qui ne lui convient pas et que ça fait de la mauvaise pub à l'hôpital, en sachant que les DGI peuvent être publiés mais qu'ils ne le font pas. Il demande où ils en sont, que Monsieur DI MASCIO est contre la partie administrative du DGI donc quelle action il propose pour les agents sur les points RPS. Parce que c'est de l'enquête que va découler si la gestion des effectifs n'est pas suffisante, il demande à Monsieur DI MASCIO s'il souhaite lancer l'enquête en lien avec les personnes qui ont écrit le DGI et la santé au travail puisqu'on parle de RPS. Il dit qu'ils peuvent voter qu'ils exigent la présence de la santé au travail. Il demande à Monsieur DI MASCIO de prendre une vraie décision maintenant et de ne pas tourner en rond. Il dit qu'il tient à ce que l'inspection leur dise qu'il faut qu'ils aillent sur le sujet RPS, qu'ils aient une réponse réelle, qu'ils sachent sa décision vis-à-vis des RPS. Il dit que la seule réponse qu'ils ont pour l'instant c'est une contestation de DGI sur le plan administratif et une reconnaissance d'une souffrance potentielle des agents. Il dit qu'en plus on demande aux membres F3SCT de mandater, c'est pas eux l'action. Eux ils doivent éventuellement contredire l'action qu'il va dire s'il comprend bien ce qui leur a été expliqué. Il dit qu'on tourne autour du pot. Il dit qu'il veut que le président de séance dise vraiment l'action et qu'eux après il la conteste et ils saisissent la santé au travail.

Une représentante de SUD rappelle qu'ils ont fait des alertes, que suite aux alertes on ne leur a pas répondu et ils ont dû le mettre en DGI. Donc au départ ils sont partis sur des alertes et ils n'ont pas eu de réponse, rien n'a été fait.

Le représentant de SUD dit que le DGI découle de plusieurs alertes sur cette problématique-là.

Une représentante de SUD dit qu'à leur alerte du 04 juin, ils ont refait une alerte le 09 septembre.

Monsieur DI MASCIO dit qu'ils ont même cité la réponse de le DGI.

La représentante de SUD dit que oui, la réponse du 04. Elle dit qu'ils en ont refait une parce que ça ne correspondait pas et que ça empirait. Et quand ils en ont fait une sur le mois de septembre, elle ne sait plus quand c'était, ils n'ont eu aucune réponse. Elle dit que c'est là qu'ils passent DGI et ils l'expliquent dans le DGI.

Monsieur DI MASCIO dit que c'est un sujet dont ils parleront à tête reposée, il demande si c'est un DGI un sujet sur lequel ils interviennent depuis plusieurs mois. Il dit ensuite que dans leur DGI de la veille, ils ne mentionnent pas l'intervention de la santé au travail. Il dit qu'il s'étonne qu'ils apportent des éléments nouveaux au fur et à mesure des échanges.

Madame DANARD dit qu'elle voudrait juste acter qu'il n'est pas d'accord de la réalité du DGI en tant que Direction. Elle demande à Monsieur DI MASCIO s'il conteste la réalité du DGI.

Monsieur DI MASCIO dit que oui.

Madame DANARD dit que maintenant le CSE doit se réunir dans un délai de 24 heures.

Monsieur DI MASCIO dit que c'était l'objet d'aujourd'hui.

Madame DANARD dit qu'une fois que la Direction a contesté le DGI, le CSE se réunit dans un délai n'excédant pas 24 heures.

Monsieur DI MASCIO dit à Madame DANARD que c'est l'objet d'aujourd'hui.

Madame DANARD dit que non. Elle dit que, sauf si elle se trompe, l'objet d'aujourd'hui Monsieur DI MASCIO exposait ses réserves sur le DGI et sur la nature, ce n'est pas la réunion.

Une représentante de SUD dit qu'ils savent qu'il y a une contestation mais qu'ils n'ont pas de détail, qu'ils apprennent aujourd'hui la contestation.

Monsieur DI MASCIO demande à Monsieur HAUDRY s'il a le mail sous les yeux.

La représentante de SUD dit que le mail leur a été lu tout à l'heure.

Un représentant de SUD dit que Monsieur DI MASCIO avait bien mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui le DGI.

Une représentante de SUD relit le mail de convocation à la réunion de ce jour.

Une représentante de SUD dit qu'ils ne donnent pas de désaccord, qu'ils disent juste qu'il y a une divergence mais que ce n'est pas un désaccord.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il y a une divergence quant à la réalité du DGI.

Une représentante de SUD dit qu'ils actent donc un désaccord maintenant, qu'il a voulu en parler aujourd'hui donc demain c'est un CSE exceptionnel.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il reprend.

Un représentant que SUD dit qu'il ne veut pas écouter les lois.

Monsieur DI MASCIO dit qu'ils ont fait un DGI, ils ont constaté qu'il y a un DGI.

Une représentante de SUD dit à Monsieur DI MASCIO qu'il ne veut pas respecter les règles.

Monsieur DI MASCIO dit qu'ils ont fait un DGI, qu'on leur a répondu qu'ils ne sont pas d'accord sur la réalité du DGI donc conséquence, ils se réunissent dans un délai de 24 heures. Il dit que c'est pourquoi ils étaient convoqués aujourd'hui et que ce point était à l'ordre du jour, on ne va pas les convoquer pour ce F3SCT pour constater qu'on va se revoir le lendemain.

Une représentante de SUD dit qu'aujourd'hui c'est un F3SCT c'est pas un CSE.

Monsieur DI MASCIO répond que c'est la F3SCT qui se réunit dans ces cas-là.

Une représentante de SUD dit qu'il n'a pas réuni les bonnes personnes.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il y a un code pour la fonction publique, que la formation spécialisée compétente est réunie d'urgence dans un délai n'excédant pas 24 heures. Il dit que nous sommes en format formation spécialisée.

Une représentante de SUD répond que c'est ce que Madame DANARD lui a dit, et que donc il doit convoquer le CSE.

Monsieur DI MASCIO répond que non, c'est la formation spécialisée.

Un représentant de SUD dit qu'à l'ordre du jour il n'a pas mis la contestation.

Une représentante de SUD dit qu'il parle juste d'une divergence.

Le représentant de SUD dit que Monsieur DI MASCIO annonce aujourd'hui qu'il conteste le DGI.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il l'a annoncé hier.

Le représentant de SUD dit qu'une divergence ce n'est pas une contestation.

Monsieur DI MASCIO dit que là ils sont en plein dans le sujet et il demande ce qu'ils attendent d'une nouvelle réunion demain.

Une représentante de SUD répond qu'ils aient au moins les référents des services.

Monsieur DI MASCIO répond qu'ils ont Madame JULIEN qui est responsable du service.

Un représentant de SUD demande à Madame JULIEN ce qu'elle fait pour les RPS, elle est la responsable de service il lui demande ce qu'elle fait pour le DGI lié aux RPS.

Monsieur DI MASCIO répond que Madame JULIEN leur a répondu sur ce qui avait été mis en place.

Le représentant de SUD dit qu'il s'en fout des moyens, qu'ils ont fait l'analyse c'est bon ils ont compris. Il dit que sur le DGI c'est RPS – risques psychosociaux, il demande ce qui est mis en place. Puisque Monsieur DI MASCIO dit que Madame JULIEN est la cheffe de service, il dit qu'il demande à la cheffe de service qu'est-ce qui va être mis en place pour les risques psychosociaux. Sauf si elle considère que le DGI n'est pas un DGI ou que ce ne sont pas des risques psychosociaux, qu'elle leur dise et ils prendront leurs dispositions. Il dit à Madame JULIEN qu'il n'y peut rien que c'est le DRH qui se décharge sur elle.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il ne veut pas mettre Madame JULIEN en première ligne, que c'est lui qui est responsable.

Le représentant de SUD dit que c'est Monsieur DI MASCIO qui leur a dit que Madame JULIEN était là et que c'est la cheffe de service. Comme Monsieur DI MASCIO ne veut pas répondre, il s'adresse à la cheffe de service.

Monsieur DI MASCIO dit que dans leur DGI, ils demandent un renfort immédiat pour absorber des retards, des moyens de remplacement, un engagement écrit de la Direction en conformité avec les obligations légales en matière de sécurité. Il dit que leur DGI est axé sur le sous-effectif et le retard.

Une représentante de SUD dit non, les textes de lois pour la sécurité des agents c'est quoi alors. Elle demande de quoi ça fait partie à Monsieur DI MASCIO.

Monsieur DI MASCIO répond que le DGI est circonstancié.

La représentante de SUD répond qu'ici il est circonstancié.

Monsieur DI MASCIO répond que par rapport à leur demande sur la sollicitation de la santé au travail, il dit qu'il n'y a aucun souci à ce que Docteur GUELA qui est ici présente.

La représentante de SUD dit souffrance exprimée plusieurs fois, même demandée orale mais sans réponse concrète ni soutien, arrêts de travail répétés, climat délétère, agents isolés, culpabilisés. Elle demande à ce que Monsieur DI MASCIO lui dise là où elle n'est pas précise.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il répond à leur question. Ils souhaitent que Madame GUELA intervienne, effectivement il demande à Madame GUELA d'intervenir.

La représentante de SUD dit qu'elle veut que l'inspecteur du travail intervienne.

Un représentant de SUD dit que ce n'est pas qu'ils le souhaitent, c'est que l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de demander à la santé au travail de pouvoir faire une première analyse.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il le demande.

Le représentant de SUD répond qu'il aurait dû le faire avant l'instance, que c'est ça la procédure d'enquête. Il dit à Madame DANARD qu'elle ne doit pas parler assez français ou qu'elle ne doit pas être dans le même monde que Monsieur DI MASCIO parce que lui a compris des choses, ce qu'elle a expliqué dans la procédure il fait encore le contraire, voilà c'est sa posture. Il dit à Monsieur DI MASCIO qu'il va peiner à Aix-en-Provence parce que c'est FO là-dedans, c'est FO à Marseille il va voir ce que c'est.

Une représentante de SUD dit que selon les dires de Monsieur DI MASCIO, ils n'ont pas été précis, il y a bien écrit « un engagement écrit de la Direction sur la mise en conformité des services avec obligation légale » et met le décret du 10 juin 1985, prévention et protection de la santé, sécurité.

Monsieur DI MASCIO répond que oui c'est un texte de loi.

La représentante de SUD dit qu'elle le met dedans et que ça va avec ce qu'ils ont détaillé à l'intérieur donc elle s'excuse mais ne peut pas être plus précise, et dit que lui a une vision des choses un peu étriquée.

Monsieur DI MASCIO dit qu'il demande au Docteur GUELA d'intervenir en hématologie pour faire une analyse.

Une représentante de SUD dit qu'il y a 8 DGI à rattraper, 8 enquêtes.

Un représentant de SUD dit au Docteur GUELA que cette année elle sacrifie la campagne grippale pour rattraper tous les DGI.

Une représentante de SUD dit à Madame DANARD que c'est elle qui leur dira si tout est ok, s'ils sont dans les clous.

Madame DANARD répond qu'elle leur fera un mail comme ça on sera sûrs.

Monsieur DI MASCIO clôture la séance à 15h30.

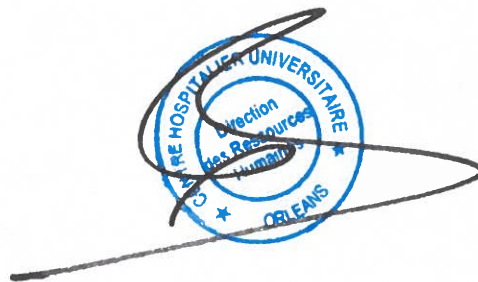
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Ont signé le présent procès-verbal,

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Monsieur DI MASCIO, Directeur des Ressources Humaines



La secrétaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Madame BOUZOUINA, auxiliaire de puériculture

Monsieur LARUE, secrétaire adjoint